

LES ENERGIES RENOUVELABLES, QUOI QU'IL EN COUTE?

Plongée dans le secteur émergent du lithium congolais

Décembre 2021

Mis à jour : janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

1^{ère} PARTIE : Introduction.....	1
Présentation du secteur émergent du lithium en RDC.....	4
Les sociétés détenant des permis miniers autour de Manono.....	4
2^{ème} PARTIE : Observations.....	5
Risques potentiels dans la chaîne d’approvisionnement en lithium en RDC.....	5
Observations détaillées.....	6
Cong Maohuai.....	13
La coentreprise Dathcom : pourquoi la divulgation des propriétaires effectifs est cruciale pour le devoir de diligence sur les chaînes d’approvisionnement en lithium de RDC.....	16
Divulgation des contrats et des propriétaires effectifs.....	16
Les lois, directives et principes existants pour la production responsable de lithium doivent être appliqués.....	17
Pourquoi la divulgation des propriétaires effectifs est cruciale.....	19
Respecter les droits humains et l’environnement.....	20
Recommandations.....	20
Recommandation : risques pour l’homme et l’environnement liés à l’extraction et au commerce du lithium, y compris à travers sa chaîne d’approvisionnement.....	21
Recommandation : transparence des contrats, des paiements et de la propriété effective....	22
Conclusion.....	22
Annexe 1.....	24
Annexe 2.....	27
Notes de fin.....	28

1^{ÈRE} PARTIE : INTRODUCTION

La République démocratique du Congo regorge déjà de richesses minières¹, et il se pourrait qu’elle en ait découvert davantage encore.

Selon des experts du secteur et plusieurs publications minières, les gisements de lithium à partir de roche dure encore inexploités situés près de la ville de Manono, dans le sud de la RDC, pourraient être parmi les plus importants au monde². Le lithium et le cobalt, dont la RDC est également l’un des premiers producteurs mondiaux³, entrent dans la production des batteries des véhicules électriques, d’éoliennes et de panneaux solaires⁴, tous essentiels à la transition vers l’énergie verte.

« Il n’est plus possible de consommer l’énergie ou les matériaux comme nous l’avons fait jusqu’alors tout en satisfaisant les besoins de chacun dans les limites des ressources produites par notre planète »

Kate Raworth, Doughnut Economics

La demande mondiale de lithium pourrait être multipliée par 40 d’ici à 2040 (voir les chiffres de l’AIE en Annexe 1)⁵ tandis que la demande pour d’autres métaux présents dans les batteries et potentiellement nécessaires à la transition énergétique (cobalt, nickel, manganèse et éléments de terre rare) devrait elle aussi croître de façon exponentielle (voir Annexe 2).

L’impératif de transition écologique dans nos activités économiques n’a jamais été aussi pressant⁶. Le rapport 2021 du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) conclut sans équivoque que l’influence humaine a entraîné un réchauffement de l’atmosphère, des océans et des terres, et que les changements climatiques provoqués par l’homme ont déjà des conséquences sur de nombreux phénomènes météorologiques et

climatiques extrêmes dans toutes les régions du globe⁷.

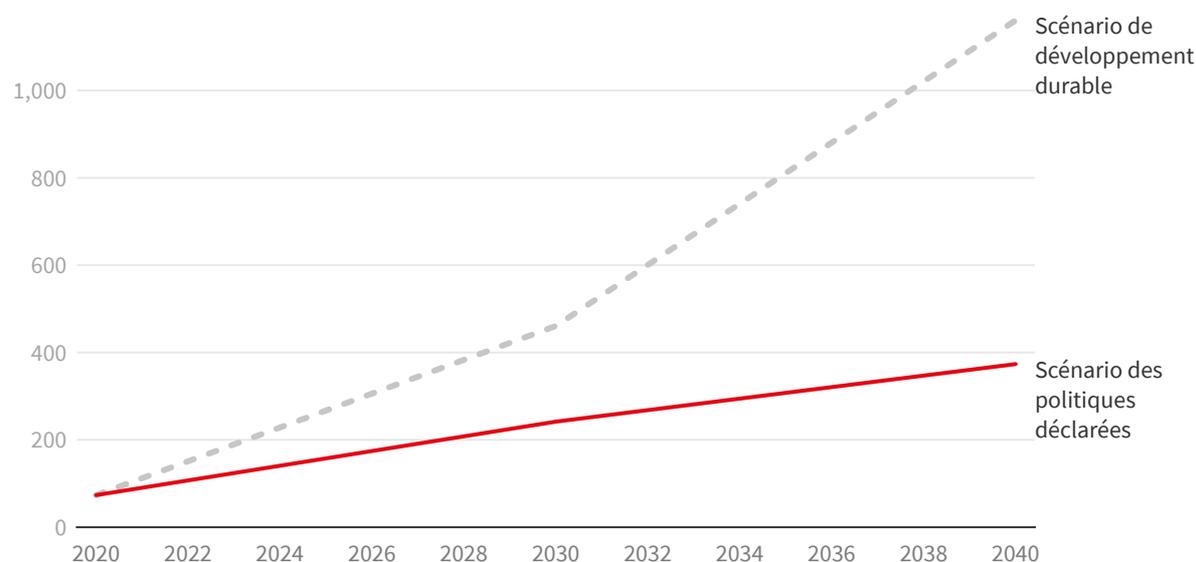
De leur côté, les entreprises opérant tout au long de la chaîne d’approvisionnement des métaux nécessaires aux batteries, y compris les investisseurs et les commanditaires, doivent mettre en place des politiques et pratiques permettant d’assurer que cette transition ne repose ni sur des modèles économiques et

Pour ne pas aggraver les abus associés à des ressources naturelles déjà mises à mal à l’échelle planétaire, Global Witness a la conviction que les investisseurs, les banques et les entreprises qui commercialisent¹⁰ ou exploitent du lithium congolais ont la responsabilité de veiller à ce que le lithium qu’ils financent, achètent, exploitent ou commercialisent a été extrait de façon responsable et respectueuse de principes visant à éviter d’être associés ou de contribuer à des

Fig. 1 : Figures de IEA, Demande totale de lithium par secteur et scénario

DEMANDE TOTALE DE LITHIUM PAR SECTEUR ET SCÉNARIO

2020-2040, kt



Source: International Energy Agency

sociaux prédateurs et néfastes ni — comble de l’ironie — sur des dommages environnementaux causés par l’extraction puis la fin de vie des métaux exploités⁸. Alors que l’Union européenne et la Chine ont proposé des lois pour rendre les constructeurs automobiles responsables du recyclage des batteries⁹, aucun pays n’exige à ce jour que les constructeurs ne rendent compte publiquement de leur chaîne d’approvisionnement en lithium.

violations des droits humains, à des actes de corruption ou à des dommages environnementaux¹¹.

Par ailleurs, il n’est plus possible de consommer l’énergie ou les matériaux comme nous l’avons fait jusqu’alors tout en satisfaisant les besoins de chacun dans les limites des ressources produites par notre planète¹². Nous faisons ainsi face à deux problématiques : d’un côté, un besoin global de réduire la consommation des pays du Nord et d’augmenter l’économie circulaire, et de l’autre,

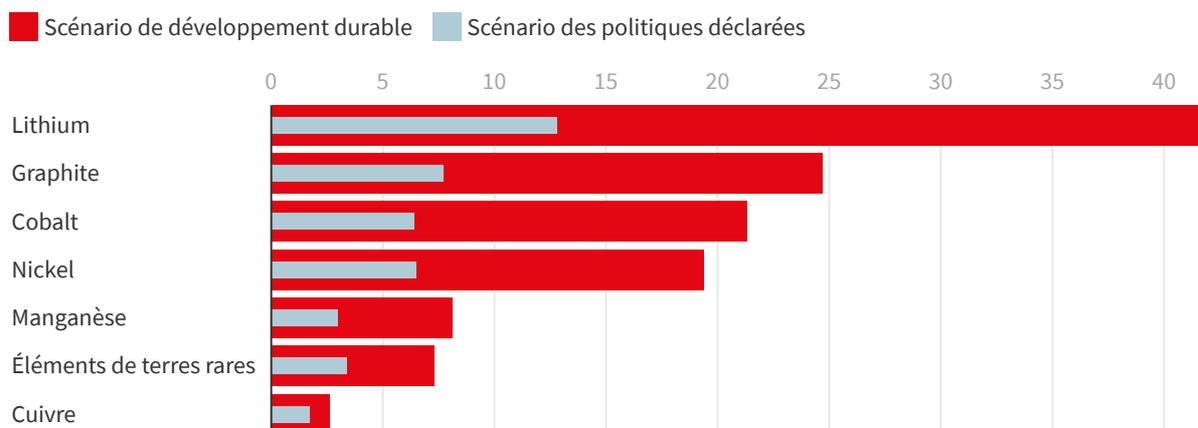
l'impératif pour les entreprises utilisant le lithium congolais dans leur production d'intégrer la réutilisation¹³ et le recyclage du lithium en fin de vie dans leur modèle de conception, par exemple¹⁴. À moins de réellement changer la donne, les modèles actuels d'exploitation des minerais utilisés pour les batteries et la transition énergétique creuseront la 'fracture de la décarbonisation', laissant de côté et en situation de pauvreté énergétique¹⁵ les riverains des zones minières.

En s'appuyant sur le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide de l'OCDE »), ce rapport décrit les risques potentiels liés à la future production de lithium en RDC, notamment le manque de transparence des paiements, des contrats et des propriétaires effectifs, ainsi que les risques en matière d'environnement et de droits humains¹⁶. Dans ce contexte, les entreprises se doivent de cerner et

Fig. 2 : Figures de IEA, Croissance de la Demande de Certains Minéraux pour les Technologies Énergétiques propres, par scénario

CROISSANCE DE LA DEMANDE DE CERTAINS MINÉRAUX POUR LES TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES PROPRES, PAR SCÉNARIO

2040 comparé avec 2020



Source: International Energy Agency

Global Witness a mené cette analyse en enquêtant sur les risques potentiels associés aux futures chaînes d'approvisionnement du lithium en RDC. Nous exposons ici nos observations afin que les entreprises, les investisseurs, l'État de la RDC et les pays consommateurs puissent prendre des mesures pour y remédier dès aujourd'hui, avant que la production de lithium ne débute en RDC.

de traiter les risques réels ou potentiels afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs découlant de leurs activités ou de leurs relations commerciales. La prise en compte de ces contraintes favorisera une commercialisation et un approvisionnement en lithium responsables, transparents et à faible impact dont la population congolaise pourra véritablement bénéficier.

Bien qu'imparfaits, des lois nationales et des principes internationaux existent en matière de production minérale et de chaînes

d’approvisionnement — et ils sont applicables ’au lithium (voir la section « Les lois, directives et principes existants pour une production responsable du lithium doivent être appliqués »). Appliqué avec rigueur et dans sa totalité, ce cadre légal pourrait atténuer le risque que la filière du lithium congolais ne contribue, financièrement ou dans la pratique, à des violations des droits humains, à des dommages environnementaux ou à des actes de corruption.

En limitant ces risques, la production de lithium de la RDC a de meilleures chances de contribuer à la promotion d’alternatives responsables et renouvelables aux énergies fossiles, dévastatrices au niveau climatique, tout en assurant la protection des communautés locales et de l’environnement.

Présentation du secteur émergent du lithium en RDC

Dans le sud de la RDC, trois sociétés internationales ont annoncé leur intention d’explorer ou de produire du lithium (voir encadré « Les sociétés détenant des permis miniers autour de Manono »).

Leurs concessions minières, dont certaines pourraient commencer à produire dès 2023 selon les informations de ces sociétés, sont concentrées près de la ville de Manono.

Manono, une ville d’environ 120 000 habitants¹⁷ vivant principalement de l’agriculture locale à petite échelle et de quelques activités minières artisanales¹⁸, se trouve en bordure de gisements de lithium et d’autres minéraux dans la province du Tanganyika en RDC¹⁹. Les résidents font savoir que l’approvisionnement en électricité de la ville n’est pas fiable, et que leur source actuelle d’eau potable dépend de puits d’eau souterraine creusés localement²⁰. La population tire principalement ses revenus d’activités à petite échelle comme l’exploitation artisanale de l’étain et du tantale ou l’agriculture dans les champs dans la région de Manono²¹.

« Nous espérons que le lithium financera le développement de notre ville », nous a déclaré un résident rencontré lors de nos recherches. L’archevêque de Lubumbashi, la capitale régionale située à environ 700 km au sud de Manono, a récemment déclaré à la presse congolaise qu’« en effet, il est légitime, impératif, indispensable et urgent que la population de Manono arrive à voir et à ressentir les effets positifs de l’exploitation de ses richesses »²².

L’étendue des ressources minérales permet amplement de réaliser cette ambition. Roche Dure, l’un des plus grands gisements lithinifères autour de Manono, renferme une quantité de lithium estimée à 400 millions de tonnes selon AVZ Minerals Limited (AVZ)²³ — une société qui détient désormais 75 % du projet de lithium et d’étain de Manono et 100 % du projet d’extension de Manono (deux concessions du site), selon son rapport financier du 30 septembre 2021²⁴.

Les sociétés détenant des permis miniers autour de Manono

Parmi les dizaines de sociétés possédant des permis miniers autour de Manono (voir annexe 1) en septembre 2021, trois ont annoncé publiquement leurs projets d’exploration, de forage ou de production de lithium dans des concessions de la région.

Il s’agit de :

- > AVZ Minerals Limited, société cotée à la bourse australienne, à la tête du projet lithium et étain Manono et du projet d’extension de Manono²⁵ ;
- > Critical Resources Limited (précédemment Force Commodities Ltd, jusqu’en juin 2021)²⁶, également cotée à la bourse australienne ASX, associée aux projets de lithium de Kitolo-Katumba et de Kanukua²⁷ ; et
- > Tantalex Resources, cotée à la Bourse des valeurs canadiennes et à la bourse de Francfort, associée aux projets Bucknell

Lithium et au projet des rejets de lithium de Manono-Kitotolo²⁸.

Selon les informations du Cadastre minier de la RDC²⁹, des dizaines d'autres sociétés détiennent des permis de recherche (PR) autour du gisement de lithium. Ces permis de recherche peuvent donner lieu à un permis d'exploitation minière pour le lithium³⁰. Aussi, les recommandations du présent rapport s'adressent à toutes les entreprises qui exploitent ou envisagent d'explorer et d'exploiter le lithium de la RDC ainsi qu'à leurs investisseurs, et non pas uniquement aux trois entreprises qui ont annoncées publiquement leurs projets.

AVZ prévoit de commencer sa production de lithium en 2023³¹. La société compte Yibin Tianyi Lithium Industry Co Ltd, Huayou International Mining (HongKong) Limited et BNP Paribas Nominees Pty Ltd ACF Clearstream parmi ses trois principaux actionnaires (information de septembre 2021)³². AVZ a déjà conclu trois accords d'achat à la production³³, notamment avec Shenzhen Chengxin Lithium Group Co.³⁴ et Yibin Tianyi Lithium Industry Co. Ltd, l'un des principaux producteurs mondiaux de matériaux pour batteries et acteur de la chaîne d'approvisionnement de Contemporary Amperex Technology (CATL), leader mondial de la fabrication de batteries lithium-ion³⁵.

Global Witness observe qu'au 29 octobre²⁰²¹, AVZ annonçait dans son rapport d'activités pour le trimestre prenant fin le 30 septembre 2020 que CATH Energy Technologies, une société en partie détenue par CATL (voir plus haut), versera 240 millions de dollars US pour une « participation de 24 % dans le projet Manono » et une « partie proportionnelle du capital de développement, la transaction s'élevant au total à plus de 400 millions de dollars US, sous réserve que le capital final du projet soit vérifié »³⁶.

Critical Resources Limited n'a pas annoncé de date de production, bien que la société ait commencé ses forages de lithium en 2018³⁷.

Tantalex a débuté les forages dans l'une de ses concessions en août 2021, mais n'a pas encore annoncé de date pour la production de lithium³⁸.

2EME PARTIE : OBSERVATIONS

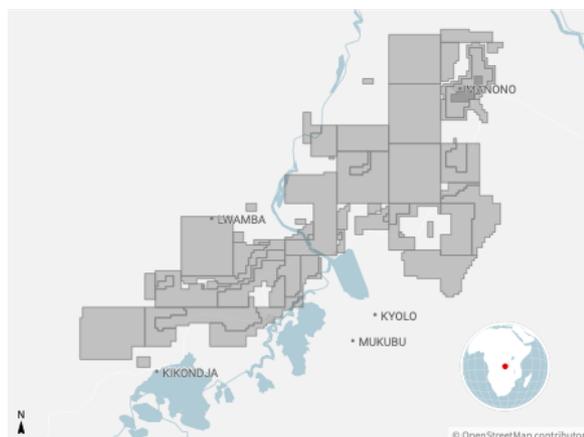
Risques potentiels dans la chaîne d'approvisionnement en lithium en RDC

Global Witness a procédé à un premier examen documentaire (documents d'enregistrement des sociétés, contrats accessibles au public, rapports des sociétés et publications sur les réseaux sociaux) et a mené 22 entretiens avec des autorités et des experts miniers, des membres de la société civile et des habitants du Tanganyika et du Haut-Lomami (les provinces concernées par l'échantillon de concessions minières de Global Witness). Nous nous sommes concentrés sur un échantillon de 51 concessions minières (dont la majorité encore en phase de recherche) à environ 150 kilomètres au sud-ouest de la ville de Manono (voir Annexe 1 et Carte 1). Les risques potentiels de la chaîne d'approvisionnement en lithium sont détaillés ci-dessous.

Fig 3. Carte de Concessions Minières autour de Manono, DRC

CARTE DE CONCESSIONS MINIÈRES AUTOUR DE MANONO, RDC

Global Witness a examiné les détenteurs de 51 concessions minières, couvrant une gamme de minéraux y compris ceux avec des permis de recherche et d'exploration pour le lithium, couvrant le bloc de concessions autour et au sud de la ville de Manono. Les données sur les détenteurs des concessions étaient exactes au moment de recherche le 15 septembre 2021.



Source: DRC Mining Cadastre Map Portal

> Observation 1 : le manque d'informations détaillées et accessibles au public sur les risques environnementaux liés à l'exploitation

du lithium, en particulier de l'exploitation minière en roche dure, et le manque de sensibilisation manifeste des communautés vis-à-vis de ces potentiels impacts négatifs ;

> Observation 2 : l'implication de personnes politiquement exposées (PPE) dans le secteur du lithium de la RDC, la divulgation non publique d'informations sur la propriété effective, et l'éventualité d'une mainmise sur les concessions et l'approvisionnement en lithium par une poignée d'acteurs dont les sociétés partagent de nombreux liens de propriété (voir annexe 2) ;

> Observation 3 : la non-divulgation totale ou partielle de contrats et de paiements liés à la future production de lithium.

Observations détaillées

> **Observation 1** : le manque d'informations détaillées et accessibles au public sur les risques environnementaux de l'exploitation du lithium, en particulier de l'exploitation minière en roche dure, le manque de sensibilisation manifeste des communautés vis-à-vis de ces potentiels impacts négatifs

Les forums de discussion sur le marché du lithium et ses investisseurs foisonnent d'informations sur les gisements en RDC, sur leur taille et leur qualité. Ils ne manquent pas non plus de spéculer sur le cours des actions de ces sociétés.

Toutefois, peu de discussions en ligne semblent porter sur les conséquences environnementales de l'exploitation minière du lithium en RDC, sur la façon dont les mines pourraient affecter la vie des riverains de la zone minière, ou sur l'impact plus général de ces projets sur la pauvreté et le développement en RDC.

Ces questions sont essentielles et doivent être prises en compte avant le lancement de la production. Les entreprises doivent activement consulter les communautés locales concernées et révéler les impacts environnementaux et sociaux potentiels, comme l'exige la loi congolaise (voir plus bas) et conformément aux orientations du Guide de l'OCDE et des Normes de performance

de la SFI³⁹. Ces divulgations doivent être au cœur de l'exercice de devoir de diligence des investisseurs, des commanditaires et des fabricants. L'évaluation des risques associés à l'approvisionnement en lithium de Manono⁴⁰ doit quant à elle constituer un point d'attention majeur pour le gouvernement congolais.

Un décret ministériel de 2014 fixant les règles et les mécanismes procéduraux pour la protection de l'environnement impose aux entreprises exploitant les ressources naturelles de la RDC d'entreprendre une étude d'impact environnemental et social (EIES) accessible au public sur demande⁴¹. Les articles 450 et 451 des règles accompagnant le Code minier exigent que les entreprises réalisent une EIES et un plan de gestion environnementale et sociale⁴², tandis que l'article 25 octies prescrit à la Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM), une agence gouvernementale, de publier une synthèse des EIES sur son site internet⁴³. Les entreprises ont l'obligation de dialoguer avec la communauté pour expliquer les impacts positifs et négatifs de l'exploitation minière dans leur région, de répondre aux questions et aux préoccupations 'des habitants, et d'envoyer un résumé de l'EIES⁴⁴ à l'administration locale, aux autorités et à la société civile'.

Dans son rapport annuel aux investisseurs de 2020, AVZ a annoncé que Dathcom Mining, une coentreprise qui détient 100 % de la licence du projet Manono⁴⁵, a commandé une EIES complète « sur le projet de lithium et d'étain de Manono dans le but de collecter des données de référence sur la biodiversité des zones d'activités minières envisagées, de mener des consultations avec les communautés locales pour commencer à les sensibiliser à l'activité économique à venir et écouter leurs points de vue et leurs exigences vis-à-vis de Dathcom »⁴⁶. Le 18 août 2021, l'étude d'impact environnemental et social du projet Manono a été signée par la Direction de protection de l'environnement minier du ministère des Mines congolais⁴⁷.

L'étude de faisabilité d'AVZ comporte plusieurs engagements environnementaux⁴⁸ ; la société fournit également une évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur son site internet⁴⁹. Les plans détaillés sur le traitement des eaux usées, l'activité des matières dangereuses et la gestion de la pollution de l'air, de l'eau, du sol et des eaux souterraines n'y sont toutefois pas disponibles⁵⁰. Un représentant de la société civile nous a fait savoir qu'il avait cherché à analyser l'EIES d'AVZ, mais qu'il n'a jamais pu en obtenir une copie⁵¹.

Global Witness a écrit à AVZ pour lui signaler que la copie de son EIES n'était pas encore accessible sur son site internet (y compris pour la société civile nationale), ce qui constitue une violation de la loi congolaise, conformément à l'article 25 octies du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018. AVZ ne nous a pas répondu tout de suite. Global Witness a également demandé une copie de l'EIES du projet Manono, mais n'a pas reçu de copie de la part de la société. La liste des documents de planification environnementale fournis par AVZ à Global Witness est disponible dans les notes de fin du présent rapport⁵². AVZ a déclaré à Global Witness qu'elle s'était engagée à élaborer des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de premier plan afin de « soutenir le développement durable » et de « transmettre des bénéfices socio-économiques durables ». En réponse à notre demande de copie de l'EIES, AVZ fait également savoir que « tous les travaux réalisés par AVZ à ce jour en relation avec le projet Manono sont de nature exploratoire et visent à déterminer si un projet viable est possible ». La société poursuit en indiquant qu'AVZ est consciente de ses obligations relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) et qu'elle a « commencé à travailler sur la formulation de ses engagements en la matière pour le projet ». Enfin, la société indique que l'adoption et la mise en œuvre de ses engagements ESG dépendent de l'approbation par le gouvernement de son étude de faisabilité

définitive, de l'octroi d'une licence d'exploitation minière, de l'octroi des droits de réhabilitation d'une centrale hydroélectrique voisine, de la décision finale d'investissement et du financement du projet. La société précise que le gouvernement congolais n'a pas encore accordé de permis d'exploration à Dathcom.

Dans ses déclarations publiques et son étude de faisabilité, AVZ affirme qu'elle s'est engagée auprès de la communauté locale, qu'elle prévoit de mettre en place un plan de développement social et qu'elle envisage de construire des infrastructures locales, notamment des hôpitaux et des écoles⁵³. La société déclare également publiquement que, par l'intermédiaire de Dathcom Mining SAS, elle a conservé des notes entièrement vérifiables et transparentes des réunions avec les parties prenantes à Manono⁵⁴. Global Witness a demandé des copies de ces notes à AVZ, mais n'a pas reçu de réponse favorable à cette requête.

Bien que les membres de la communauté interrogés par Global Witness aient souvent exprimé l'espoir que les sociétés minières apportent des emplois et améliorent les infrastructures dans la région, ils ne semblent pas avoir tous compris de la même façon les informations et indications formulées par AVZ, en son nom et par d'autres sociétés opérant dans la région, ou n'ont pas une compréhension claire et commune des engagements pris par ces entreprises.

Une personne interrogée par Global Witness, qui a participé à plusieurs réunions entre, selon ses termes, « AVZ » et « la communauté », confirme que certaines discussions ont eu lieu, mais ajoute qu'à sa connaissance, la société n'a rendu publique aucune copie écrite de ses engagements environnementaux ou sociaux envers la communauté⁵⁵. Dans sa réponse à Global Witness, AVZ rappelle que les sociétés minières sont tenues par la loi de mettre de côté un pourcentage de leurs revenus pour le développement et le soutien des communautés

(appelé localement « cahier des charges »), et précise qu'elle a enregistré la Fondation AVZ à cette fin. Selon la société, cette fondation serait gérée par un comité d'habitants dans le cadre d'un « ensemble transparent de statuts » et les membres du comité seraient régulièrement renouvelés afin « d'assurer la parité avec toutes les parties prenantes ». D'autres informations fournies par AVZ sur la gestion environnementale et le développement socio-économique, y compris sur les systèmes de gestion de la diligence raisonnable d'AVZ et de Dathcom, sont disponibles dans les notes de fin⁵⁶.

L'hebdomadaire Le Palmier rapporte que, selon la population locale, Dathcom et AVZ auraient déjà commencé la production « clandestine » de lithium à Manono⁵⁷. Global Witness ne dispose d'aucune preuve confirmant la véracité de cette allégation ; nous évoquons cet article dans le seul but d'illustrer le degré de confusion et d'incertitude concernant les activités minières et leurs impacts. Dans sa réponse à Global Witness, AVZ affirme catégoriquement qu'aucune production de lithium n'a eu lieu à ce jour sur le projet Manono et que « toute déclaration selon laquelle la production de lithium aurait commencé à Manono est incorrecte, car nous n'avons pas atteint ce stade de développement ». AVZ a annoncé avoir achevé des « campagnes de forage » et expédié un échantillon en vrac de 13 tonnes à un laboratoire australien pour des tests métallurgiques, dont les résultats ont été annoncés publiquement.

Global Witness n'a pas réussi à se procurer en ligne la copie d'une EIES déjà réalisée, ni même d'un projet de réalisation d'une telle étude par Tantalex⁵⁸ ou Critical Resources Limited. Deux habitants ont indiqué à Global Witness qu'ils n'avaient pas connaissance d'une quelconque consultation de la communauté par Tantalex, mais une autre personne a déclaré avoir participé à une réunion organisée par Tantalex, au cours de laquelle la société aurait demandé aux coopératives locales engagées dans l'exploitation minière artisanale dans la région de quitter les

lieux et de retourner dans les zones d'exploitation minière artisanale officiellement désignées⁵⁹.

Au sujet de son étude d'impact environnemental et social (EIES), Tantalex a déclaré à Global Witness que la société en était « au tout début de [ses] activités d'exploration en RDC »⁶⁰ mais que « dès que la présence d'une ressource sera confirmée, Tantalex s'efforcera de réaliser des études de faisabilité qui détailleront les scénarios de production potentiels et détermineront les impacts sur l'environnement et les communautés (études EIES complètes). Il s'agit de procédures standards dans tous nos programmes de définition de projet quel que soit le pays, auxquelles Tantalex se conformera strictement. »

La société souligne que Tantalex est « encore à en phase de prospection et que, jusqu'à confirmation de la présence de ressources, il ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires, des parties prenantes de la communauté et des partenaires de susciter un quelconque niveau d'attente sur la production future et/ou sur les potentiels avantages économiques dont bénéficierait la communauté. Néanmoins, [la société a] déjà tenu des réunions avec les autorités locales et les acteurs communautaires, qui sont tous très informés et favorables à nos activités actuelles dans la région. » Concernant l'application du Guide de l'OCDE, Tantalex informe qu'elle « elle a l'intention d'appliquer les politiques et les procédures du Guide de l'OCDE à ses éventuelles opérations dans le secteur du lithium, bien qu'aucune indication à sa connaissance ne démontre que la région de Manono est bien une zone 'affectée par un conflit' ou 'à haut risque', pour reprendre l'intitulé de l'OCDE ». Pour une discussion plus approfondie sur le Guide de l'OCDE, voir la section « Les lois, directives et principes existants pour une production responsable de lithium doivent être appliqués ».

Critical Resources n'a pas répondu à nos demandes d'informations et de commentaires.

> **Observation 2** : l'implication de personnes susceptibles d'être politiquement exposées (PPE) dans le secteur du lithium de la RDC, la divulgation non publique d'informations sur la propriété effective, et l'éventualité d'une mainmise sur les concessions et l'approvisionnement en lithium par une poignée d'acteurs dont les sociétés partagent de nombreux liens de 'propriété

Global Witness a analysé les informations disponibles sur le registre de commerce⁶¹ et dans le Journal Officiel de la RDC, et a découvert qu'une poignée d'individus et de sociétés, y compris un individu qui aurait été conseiller de l'ancien président et susceptible d'être une personne politiquement exposée (PPE), ont détenu ou détiennent actuellement, en totalité ou en partie, ou encore étaient impliquées dans au moins 17 concessions minières situées le long du gisement de lithium (voir Annexe 2).

Parmi eux, un ministre en exercice, Guy Loando Mboyo⁶², et Cong Maohuai, apparemment un ressortissant chinois, parfois connu sous les noms de Cong Maohuai, Simon Cong ou Simon Cong Mao, entre autres⁶³ (voir encadré « Cong Maohuai ») et désigné comme un proche de l'ancien président de la RDC Joseph Kabila Kabange et de son frère cadet Zoe Kabila⁶⁴, et qui aurait été conseiller de l'ancien président. Jusqu'en mai 2021⁶⁵, Zoe Kabila était gouverneur du Haut-Lomami, province où se trouvent certains des gisements de lithium.

Cong Maohuai a déclaré à Global Witness qu'il était faux d'affirmer qu'il avait été conseiller de l'ancien Président Joseph Kabila Kabange, ou de son frère cadet, Zoe Kabila. Il a déclaré avoir rencontré les deux hommes mais ne pas avoir de relations commerciales avec eux, précisant qu'il n'avait « jamais œuvré en tant que conseiller auprès de l'un ou de l'autre ». Cong Maohuai a poursuivi qu'il avait fait la connaissance du Président Kabila en 2007, lorsqu'il avait servi

d'interprète pour Min Gou Wei, qu'il avait rencontré M. Kabila en tant que représentant du Groupement des entreprises chinoises (GREC), et qu'il avait été reçu « à quelques reprises » par le Président Kabila en sa capacité de président de la Chambre de commerce chinoise du Katanga, et de son « rôle similaire auprès de l'Association des Chinois de la diaspora du Congo ». Cong Maohuai a ajouté qu'il s'était agi de « discussions normales, ouvertes et transparentes » pour servir « les intérêts économiques mutuels d'un grand nombre d'entreprises différentes » et qu'à « aucun moment » il n'avait été engagé en tant que conseiller ou n'avait cherché à exercer une influence indue seul ou pour le compte d'une entité. Concernant M. Zoe Kabila, Cong Maohuai a déclaré que les deux hommes s'étaient rencontrés en février 2020 mais que, puisque AVZ était devenu actionnaire à 100 % du projet Manono, Cong Maohuai avait suggéré au Gouverneur Kabila de prendre contact directement avec AVZ. Cong Maohuai a également déclaré à Global Witness qu'il avait trouvé déroutante l'affirmation selon laquelle il était une PPE, conformément aux définitions de l'OCDE et du GAFI (et spécifiquement aux recommandations 12 et 22 du GAFI qui définissent une PPE comme des « personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques »). Cong Maohuai a ensuite déclaré qu'il n'était pas une PPE, qu'il ne détenait pas de poste au gouvernement et qu'il n'exerçait pas une fonction publique importante, et qu'en revanche, il était un « homme d'affaires privé » et que, même s'il avait rencontré des PPE, il n'avait à sa connaissance pas eu de relations commerciales avec elles.

La Congolaise d'exploitation minière SA (Cominière), une société d'État congolaise, ou son

directeur général, Athanase Mwamba Misao, sont liés à 13 des concessions analysées par Global Witness⁶⁶.

Guy Loando Mboyo⁶⁷, ministre d'État chargé de l'Aménagement du territoire depuis avril 2021, ou son épouse, Linda Déborah (« Bobo Elite »⁶⁸), ont tous des connexions avec des sociétés détentrices de concessions dans l'échantillon de Global Witness⁶⁹. Loando Mboyo a également été administrateur non exécutif d'AVZ entre le 21 août 2017 et le 1^{er} mai 2019. Il détenait 40 000 000 actions de la société au moment de sa démission⁷⁰. Selon la mise à jour du conseil d'administration d'AVZ du 2 mai 2019, Loando Mboyo s'est retiré d'AVZ après avoir été élu sénateur, car « d'un point de vue constitutionnel, sa nouvelle fonction [était] incompatible avec le poste d'administrateur d'une société par actions »⁷¹. Dans sa réponse aux questions de Global Witness, AVZ explique avoir écrit à Loando Mboyo le 1^{er} avril 2019 pour lui demander de démissionner de son poste suite à sa nomination imminente en tant que sénateur, compte tenu des risques de conflits d'intérêts. AVZ ajoute que M. Mboyo a accepté et qu'il a quitté la société le 1^{er} mai 2019. Au moment de la rédaction de notre rapport, M. Mboyo détient des parts dans au moins deux autres sociétés minières, selon les dernières informations figurant dans le registre des sociétés congolais⁷².

Suite à notre demande écrite de commentaires, Guy Loando Mboyo nous a demandé un délai de réponse supplémentaire, invoquant ses importantes fonctions de ministre et ses présents déplacements, en octobre 2021. Après l'échéance prévue pour la réception des réponses, il nous adressé une réponse complète dans un courrier de 8 pages. Dans sa première réponse à notre sollicitation, M. Loando Mboyo, déclarait que d'après ses souvenirs et après un examen préliminaire des allégations, l'essentiel de nos informations lui semblaient erronées.

Dans sa réponse plus détaillée, le ministre Loando Mboyo poursuit en indiquant qu'entre 2017 et le

1^{er} mai 2019, il a exercé la fonction d'administrateur non exécutif pour AVZ — et qu'à ce titre, il n'assumait aucune sorte de responsabilité dans la gestion courante de l'entreprise — puis qu'il s'est retiré du conseil d'administration d'AVZ pour les raisons invoquées par l'entreprise (voir ci-dessus), conformément à la loi congolaise et aux règles du Sénat congolais. M. Mboyo ajoute qu'il ne peut pas commenter les questions portant sur AVZ, qui doivent être adressées directement à la société. Enfin, le ministre souligne qu'en tant que société australienne cotée en bourse et réglementée par l'Australian Stock Exchange (ASX), AVZ présente des garanties suffisantes pour qu'une production de lithium durable soit mise en œuvre, dans le respect des préoccupations sociales, éthiques et environnementales et au profit des citoyens congolais.

M. Loando précise qu'il n'est plus actionnaire de HongKong Excellen Co. Mining Limited depuis le 3 avril 2019, ni de HongKong Yisen Investment Congo SARL depuis le 1^{er} mars 2019. Il ajoute ne pas occuper de poste d'administrateur dans la mine cuprifère de Mososhi, bien qu'il ait été conseiller pour une société dénommée Société d'Exploitation Minière de Musoshi SA (SEM SA) jusqu'à sa démission écrite le 29 avril 2019.

Il explique également que l'exploitation des abondantes ressources naturelles de la RDC et la protection de l'environnement nécessitent des moyens financiers considérables, qui ne peuvent être obtenus qu'à l'aide d'investissements étrangers et internationaux responsables, et que le peuple congolais, ses représentants élus et ses fonctionnaires sont en mesure de déterminer les modalités d'un tel programme de développement national. C'est pour ces raisons, précise-t-il, qu'il ne pratique plus le droit (bien qu'il soit toujours propriétaire du cabinet d'avocats qu'il a fondé), qu'il a créé la Fondation Widal avec son épouse et qu'il a décidé de se présenter comme candidat indépendant aux élections. C'est également dans ce cadre qu'il a été élu sénateur, puis nommé ministre. Le

ministre a courtoisement marqué son désaccord avec l'appellation de « PPE » prêtée par Global Witness. Un résumé de sa réponse complète est disponible en note de fin, ici⁷³.

Global Witness a tenté de contacter Bobo Elite Linda Déborah sur différentes adresses e-mail et n'a dans un premier temps reçu que des messages d'erreur⁷⁴. Nous lui avons ensuite envoyé une lettre par l'intermédiaire d'un coursier pour lui donner la possibilité de commenter les informations la concernant dans notre rapport, ce qu'elle a consenti à faire. Dans sa réponse, elle déclare ne pas bien comprendre ce qu'elle aurait à faire dans une histoire de lithium, mais qu'elle prend le temps de nous répondre par souci de transparence et de responsabilité sociale. Bobo Elite Linda Déborah ajoute qu'elle conteste vigoureusement toutes les allégations de fait et de droit formulées par Global Witness. Elle indique que d'après les conseils juridiques qui lui ont été fournis, les informations publiées sur internet portant sur les entreprises de la RDC sont uniquement destinées à informer le public, tandis que les informations officielles sur les entreprises congolaises et leurs activités sont détenues par les entités nationales compétentes. Vous trouverez la réponse détaillée de Bobo Elite Linda Déborah plus loin dans le rapport.

Six des concessions de l'échantillon de Global Witness, dont le projet AVZ Manono (PR13359) et l'une des concessions de Tantalex (PR13698), sont ou ont été détenues, détenues en partie ou acquises auprès de sociétés associées à Cong Maohuai⁷⁵ (voir également l'encadré « Cong Maohuai », plus bas).

Cong Maohuai dirige également Dathomir Mining Resources Sarl, l'un des partenaires de coentreprise d'AVZ dans Dathcom Mining SAS jusqu'en septembre 2021. Dathomir Mining Resources Sarl est détenue à 100 % par Dathomir International Corp, représentée par Cong⁷⁶. Dathomir Mining Resources Sarl est enregistrée comme principal actionnaire d'AVZ dans les

rapports annuels 2018 et 2017 de la société⁷⁷. Un an plus tard, dans le rapport annuel 2019 d'AVZ, Dathomir Mining Resources ne figure plus parmi les 20 premiers actionnaires d'AVZ.

Dans sa réponse à notre demande de commentaires, AVZ a déclaré que Dathomir avait acquis sa participation dans AVZ dans le cadre d'une contrepartie versée par AVZ pour sa participation de 60 % dans le projet Manono, et que « [leur] rapport annuel 2018 indique qu'au 30 juin 2018, Dathomir détenait 240 000 000 actions (12,71 %) d'AVZ ; de plus amples informations sur les actionnaires figurent dans [leur] rapport annuel 2018 ».

Cong Maohuai a confirmé à Global Witness qu'il dirige Dathomir Mining Resources SARL, précisant que le 23 mai 2017, Dathomir Mining Resources SARL avait vendu 60 % de ses parts dans Dathcom Mining SAS à AVZ Minerals Ltd et qu'en tant que principal actionnaire, AVZ avait pris en charge la gestion quotidienne des opérations de Dathcom Mining SAS. Cong Maohuai a ajouté que depuis 2017, il était partenaire sans contrôle de Dathomir Mining Resources SARL, ce qui avait limité son rôle. Cong Maohuai a déclaré à Global Witness que Dathcom Mining SAS avait été établie le 24 octobre 2016, par Dathomir Mining Resources SARL et Cominière SA. Il a précisé que dans la période de cinq mois qui s'était écoulée entre l'instauration de la coentreprise et l'achat de la majorité des parts par AVZ, il avait exercé en tant que représentant de Dathomir Mining Resources SARL et brièvement en tant que président de Dathcom Mining SAS.

AVZ explique qu'avant d'investir dans le projet Manono, la société avait « fait preuve d'une diligence raisonnable auprès des sociétés et des personnes concernées » et que ce processus « comprend des enquêtes indépendantes auprès des organismes de réglementation des entreprises locales ». La société indique que ces vérifications n'ont « révélé aucuns liens malvenus entre les acteurs du projet Manono et Joseph Kabila Kabange, ou

tout autre membre de sa famille ». AVZ ajoute que « il en va de même pour Cong Maohuai ; aucune inquiétude n'est ressortie de son implication dans le projet Manono ».

Les liens commerciaux tissés entre Cong et Mboyo ne semblent pas dater d'hier. Le 21 août 2017, Mboyo devenait directeur exécutif d'AVZ ; c'est justement l'époque à laquelle Dathomir Mining Resources, représentée par Cong, en était le principal actionnaire⁷⁸. Cong, qui représente Lucky Resources Holding Company Limited, et Mboyo, qui représente Summit Reward Investment Limited, sont tous deux parties d'un accord de coopération de 2017 avec Huayou International Mining, filiale à 100 % de Zhejiang Huayou Cobalt Co. Ltd, selon les informations figurant sur le site internet de Huayou⁷⁹. M. Cong a également été administrateur de la Société Minière d'Exploitation de Musoshi SA (SEM), de même que Mboyo⁸⁰. Sur le site internet de la Fondation Widal du ministre, Mboyo décrit Cong comme « humble, rempli de sagesse et est un visionnaire »⁸¹. Cong Maohuai a déclaré à Global Witness que Guy Loando Mboyo avait créé un cabinet juridique et avait exercé en tant que juriste le représentant lui et ses entreprises, même si, depuis 2019 et l'élection de Guy Loando Mboyo au Sénat, Guy Loando Mboyo avait cessé « de représenter personnellement mes entreprises et moi-même ».

En réponse aux questions posées dans le cadre de cette enquête, Huayou a déclaré à Global Witness qu'en août 2017, Huayou Cobalt, par le biais de sa filiale à 100 % Huayou International Mining (Hong Kong) Ltd (ci-après dénommée « Huayou International Mining ») a souscrit d'autres parts dans AVZ. La société nous apprend également qu'Huayou Cobalt « a recruté une agence intermédiaire compétente pour effectuer son devoir de diligence sur la société AVZ cotée à la bourse australienne, ainsi que sur le projet Manono et ses droits miniers, conformément aux normes et à l'éthique commerciales reconnues du secteur. Huayou Cobalt n'est qu'un actionnaire minoritaire d'AVZ, et n'a pas réellement participé

à la gestion et à l'exploitation de la société et du projet Manono »⁸².

Elle ajoute qu'« à l'époque où Huayou Cobalt a réalisé ces deux investissements et fusions à l'étranger, elle n'a pas trouvé d'informations provenant d'organismes officiels, de médias ou d'autres organisations indiquant que Cong Maohuai et Guy Loando Mboyo seraient des personnes politiquement exposées (PPE) ». Les informations fournies par Huayou sur la conduite d'une diligence raisonnable conforme au Guide de l'OCDE sont disponibles dans cette note de fin⁸³.

L'épouse de Mboyo, Linda Bobo Elite, pourrait elle aussi avoir été associée à Cong Maohuai par le biais d'une société appelée Kibali-Ituri Resources sarl. Une copie non signée de ce qui semble être un document d'incorporation de société datant de 2016, disponible en ligne sur l'ancien site internet du registre congolais des sociétés⁸⁴, mentionne Linda Bobo Elite comme partie au contrat de la société aux côtés d'un certain Min Guo Wei, possible conseiller économique de la présidence congolaise et prolifique propriétaire d'entreprises en RDC⁸⁵. Global Witness n'a pas été en mesure de vérifier si cette société avait vu le jour, ni si ce document avait été formalisé ou signé. Cong Maohuai et Min Guo Wei partagent également de multiples relations commerciales⁸⁶. Cong Maohuai a déclaré à Global Witness qu'il connaissait Min Guo Wei, un expert minier à la retraite, depuis 2007, qu'il avait engagé Min Guo Wei pour travailler avec lui et que Min Guo Wei était « impliqué » dans le travail de Cong Maohuai avec Dathomir International. Cong Maohuai a déclaré qu'il n'avait « aucune raison de croire qu'il [Min Guo Wei] a des relations commerciales avec l'ancien Président Kabila », même si Cong Maohuai croyait comprendre que Min Guo Wei avait rencontré l'ancien Président. Cong Maohuai a également affirmé à Global Witness que, d'après sa compréhension du terme PPE, cette appellation ne pouvait s'appliquer à Min Guo Wei. Cong a affirmé qu'il était également d'avis que

l'implication de PPE devrait se limiter à « l'application légitime du droit congolais » et que « l'attribution d'un accès et de contrats connexes » devrait être divulguée de la manière exigée par le droit congolais, et que « telle est l'approche que j'adopte dans mes activités commerciales ».

Global Witness a interrogé la Cominière et son directeur général Athanase Mwamba Misao, ainsi que Cong Maohuai, Min Guo Wei et Déborah Linda Elite sur ces questions.

Bobo Elite Linda Déborah nous a répondu qu'elle était la fondatrice et administratrice de Winners Group Sarl. Elle explique qu'en janvier 2016, cette société et une entité connue sous le nom de Dathomir International Corp, domiciliée aux Seychelles et représentée par Min Guo Wei, ont constitué Kibali-Ituri Resources Sarl, dont le capital social leur revient à 10 % et 90 %, respectivement. Bobo Elite Linda Déborah fait savoir qu'elle n'est pas spécialiste en droit et ne fera donc aucun commentaire sur le statut de PPE de Min Guo Wei et Cong Maohuai, tout en précisant qu'au vu des conseils juridiques qui lui ont été prodigués, les déclarations de Global Witness sur le statut de ces derniers sont inexactes. Elle souligne que « suite à une décision prise le 3 ou 4 août 2016, mais datant du 29 juillet 2016 », Kibali-Ituri Resources Sarl a été rebaptisée Dathomir Mining Resources Sarl et qu'au même moment, Cong Maohuai a pris la place de Min Guo Wei en tant que directeur général. Bobo Elite Linda Déborah conteste également toutes les affirmations formulées dans le rapport de Boatman Capital Research et toute autre allégation provenant de ses filiales. Enfin, elle affirme qu'en tant que citoyenne congolaise, elle est pleinement engagée et a toujours respecté, à sa connaissance, le droit congolais et tous les accords ou codes internationaux en vigueur dans son pays.

Lorsque Global Witness a écrit à Cong Maohuai pour l'inviter à commenter les points soulevés dans ce document, Cong Maohuai nous a

demandé un délai supplémentaire pour nous répondre. Global Witness a accordé plus de temps à Cong Maohuai, et il nous a effectivement répondu dans les délais convenus. Ce n'est que le 17 décembre 2021 que Global Witness a pris connaissance de cette réponse notifiée par Cong Maohuai⁸⁷.

Min Guo Wei n'a pas répondu à l'invitation que Global Witness lui avait adressée de répondre ou commenter les points soulevés dans ce document d'information.

Global Witness a envoyé une lettre à la Cominière adressée à Athanase Mwamba Misao afin de donner à la société et à son directeur général l'occasion de commenter nos conclusions. Nous n'avons reçu de réponse ni de l'une, ni de l'autre.

Cong Maohuai

Possible conseiller présidentiel de l'ancien président Joseph Kabila⁸⁸, ce qui, si cela est avéré, suggérerait qu'il est une personne politique exposée, a été président de la Chambre de commerce chinoise du Katanga et de l'Association des Chinois de la diaspora du Congo⁸⁹, M. Cong possède ou a créé une armada de sociétés minières en RDC⁹⁰.

Cong Maohuai a déclaré à Global Witness qu'il avait été président de la Chambre de commerce chinoise du Katanga entre 2008 et 2015, et qu'il était président de l'Association des Chinois de la diaspora du Congo depuis 2015. Il a également ajouté qu'il était heureux d'avoir contribué à la croissance économique de la RDC à travers le rôle qu'il avait joué dans ces organisations non gouvernementales.

D'après le registre congolais des sociétés, Cong Maohuai est actuellement propriétaire de MCC Resources sarl, une société qui détient deux concessions minières près de Manono (incluses dans l'échantillon de Global Witness)⁹¹. Cong Maohuai a déclaré à Global Witness que bien qu'ayant effectivement été actionnaire de MCC Resources SARL, le 10 mars 2021 ou autour de

cette date, il avait transféré toutes ses participations vers une autre personne, dont il n'était pas actuellement autorisé à divulguer l'identité.

Mineral Mining Resources (MMR)⁹², une société membre du groupe tanzanien Vinmart⁹³, gère ou possède en tout ou en partie huit autres concessions minières dans l'échantillon de Global Witness⁹⁴. Deux de ces concessions ont fait l'objet d'une collaboration avec Critical Resources. MMR a déclaré à Global Witness qu'aucune coentreprise n'avait été constituée et que leur collaboration avait pris fin en 2020⁹⁵. La société ajoute qu'elle n'est impliquée dans aucune activité minière liée au lithium. MMR précise également « prôner l'application du Guide de l'OCDE [...] L'ensemble de notre production de concentré minéral est certifiée 100 % 'libre de conflit' par la CIRGL ». Critical Resources n'a pas répondu à nos demandes d'informations et de commentaires.

Tantalex ou SandStone Worldwide Ltd (qui est une filiale à part entière de Tantalex) détiennent des parts dans des sociétés contrôlant six autres concessions⁹⁶. En 2017, SandStone Worldwide Ltd était immatriculée aux Bahamas⁹⁷.

Trois autres concessions de l'échantillon de Global Witness appartiennent à Crown Mining, une société créée en RDC en 2012 par Ahmed Tajideen⁹⁸. En 2017, Global Witness révélait qu'Ahmed Tajideen était le directeur et propriétaire du conglomerat Congo Futur, qui figure sur la liste des entités sanctionnées du Trésor américain depuis 2010⁹⁹. Ahmed Tajideen lui-même n'apparaît pas sur cette liste¹⁰⁰. D'après des documents officiels consultés par nos soins, Crown Mining a remplacé Tajideen par Kamal Srour en tant qu'associé directeur de la société lors de son AG du 12 décembre 2017. Dans sa réponse à nos sollicitations, Crown Mining explique que Kamal Srour était l'unique « directeur adjoint », qu'Ahmed Tajeddine (qu'ils épellent ainsi) « a quitté la société pour des raisons qui lui appartiennent » et que « les

membres de l'entreprise ont souhaité » remplacer Tajeddine par Kamal Srour. La société précise qu'Ahmed Takeddine n'a aucun lien, « ni de près, ni de loin », avec Kamal Srour. Crown Mining fait par ailleurs remarquer que si elle n'a pas réalisé de rapport de diligence raisonnable portant sur l'extraction de lithium, c'est parce qu'aucune exploitation artisanale ni industrielle n'a lieu sur sa concession. La société précise en revanche exercer son devoir de vigilance et publier des rapports annuels disponibles sur son site internet sur l'extraction de coltan et de cassitérite opérée sur ses trois concessions de Manono.

> **Observation 3** : La non-divulgence totale ou partielle de contrats et de paiements liés à la future production de lithium.

Au cours de nos recherches, nous avons également constaté que seuls un contrat minier et un procès-verbal liés aux projets de lithium de notre échantillon étaient disponibles en ligne dans leur intégralité, alors que la publication par les autorités congolaises de tous les contrats miniers et des informations sur tous les propriétaires réels des sociétés minières est une exigence du code minier congolais. Les informations relatives aux contrats miniers, à leurs annexes et avenants doivent elles aussi être publiées au Journal Officiel et sur le site internet du ministère des Mines dans les 60 jours suivant leur signature¹⁰¹. Pour les pays mettant en œuvre l'ITIE, les contrats ou permis attribués après le 1^{er} janvier doivent également être publiés par les autorités¹⁰².

Les documents que nous avons pu consulter sont un accord préliminaire (procès-verbal) de 2016 en vue de la constitution d'une coentreprise entre l'entreprise publique Cominière SA et Dathomir Mining Resources sarl, à savoir Dathcom Mining (voir encadré), et un contrat datant de 2010 portant sur des concessions minières de lithium autour de Manono¹⁰³, depuis annulé par l'État congolais dans des circonstances contestées¹⁰⁴.

Il semble également que les autorités congolaises n'ont pas divulgué l'ensemble des paiements liés

aux concessions de lithium versés par les entreprises, comme l'exige la loi congolaise et la norme de l'ITIE que le Congo est tenu de respecter¹⁰⁵.

Au cours de ces recherches, Global Witness a retenu un échantillon de six contrats portant sur des transactions liées aux projets de lithium de Manono, pour lesquels le document intégral et les modalités de paiement ne figurent ni sur le site Internet de l'ITIE¹⁰⁶, ni sur la page du ministère congolais concerné¹⁰⁷. Les informations manquantes concernent les points suivants :

- > Les modalités d'une vente contractuelle initiale de 2016 entre AVZ et Medidoc FZE, une société privée basée à Dubaï, dans laquelle AVZ a obtenu les droits de deux concessions de lithium à Manono (PR4029 et PR4030). Selon la documentation d'AVZ, la société a payé 200 000 dollars US en espèces et émis 30 000 000 actions à Medidoc FZE en 2016, puis 20 000 000 actions supplémentaires après le 30 avril 2017 afin d'obtenir la concession¹⁰⁸. Dans sa réponse à Global Witness, AVZ confirme détenir une participation à 100 % dans les concessions PR4029 et PR4030, et précise que « les conditions d'acquisition de cette participation sont synthétisées » dans ses annonces ASX du 19 septembre et 31 octobre 2016. AVZ nous a fait savoir que le Dr Andy Reitmeier était propriétaire à 100 % de Medidoc FZE.
- > Les conditions exactes et la date de constitution de la coentreprise Dathcom Mining SAS entre AVZ, Cominière et Dathomir Mining Resources. Tout d'abord, les informations disponibles sur la date de début de l'entreprise commune ne sont pas claires. Les montants totaux payés par AVZ et leur bénéficiaire dans le cadre de la coentreprise sont également vagues (voir Encadré « La coentreprise Dathcom » et la réponse d'AVZ à Global Witness à ce sujet).
- > Des informations détaillées sur l'accord contraignant de juillet 2021 entre Tantalex et Minor Sarl¹⁰⁹ ne sont pas disponibles. Dans un communiqué de presse, la société Tantalex affirme que l'accord d'option d'achat permet à

Tantalex d'obtenir 52 % des parts de Minocom Mining SAS (propriétaire des titres PR 13698 et PR 13348), une coentreprise entre Minor Sarl (70 %) et Cominière (30 %), dont les conditions ne sont pas non plus disponibles publiquement¹¹⁰. Dans sa réponse, Tantalex nous a informés que « l'acte d'accord final entre TTX SAU et Minocom SAS [était] en cours de finalisation et qu'il sera également légalisé en RDC, de sorte que ces informations seront également accessibles au public, conformément à la loi congolaise ».

- > Une coentreprise signée en juillet 2016 entre Cominière SA et SandStone Worldwide Limited, dénommée United Cominière, pour laquelle Tantalex a versé 50 000 dollars à Cominière SA trente jours après la signature du contrat et a obtenu une participation de 70 % dans l'entreprise¹¹¹. Dans un rapport technique de Tantalex de janvier 2017, la société publie une capture d'écran de la première page de la coentreprise. Global Witness n'a pas été en mesure de trouver l'intégralité du contrat en ligne. En réponse à nos questions, Tantalex a déclaré : « les statuts des coentreprises UC et UMC sont notariés et légalisés, nous ne voyons pas pourquoi ils ne seraient pas rendus publics par le système juridique de la RDC » ;
- > Une coentreprise de décembre 2017 entre Critical Resources et Cominière SA dans le projet de lithium Kitola Katamba, pour laquelle le texte intégral du document constitutif de la coentreprise n'est pas accessible¹¹² ;
- > Une coentreprise datant de janvier 2018 entre Critical Resources et Mining Mineral Resources (MMR), pour le projet de lithium de Kanuka, et pour laquelle le texte intégral du document constitutif de la coentreprise n'est pas accessible. MMR a déclaré à Global Witness que la coentreprise n'avait pas été constituée et que « si Force a effectivement démarré des activités d'exploration, elle y a mis un terme depuis le premier semestre 2020 et il n'y a plus eu depuis de collaboration entre les parties »¹¹³.

Sauf mention contraire, les parties contractantes citées n'ont pas répondu à la demande de commentaires de Global Witness.

La divulgation publique des contrats miniers est une exigence de la loi congolaise. Ces informations sont importantes pour les entreprises qui effectuent des vérifications fondées sur les risques relatifs à la production de lithium en RDC et à ses chaînes d'approvisionnement. Le manque d'informations disponibles sur ces contrats souligne la nécessité, pour les entreprises qui envisagent de, ou qui sont déjà engagées dans des activités financières ou commerciales dans le secteur du lithium congolais, d'exercer une diligence raisonnable pour réduire le risque de contribuer à un quelconque préjudice, notamment lié à la bonne gouvernance et à la transparence.

La coentreprise Dathcom : pourquoi la divulgation des propriétaires effectifs est cruciale pour le devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement en lithium de RDC

Grâce à la publication d'un procès-verbal de 2016 pour la constitution de la coentreprise Dathcom Mining¹¹⁴ et à d'autres informations disponibles sur le registre congolais des sociétés, les acteurs qui mènent une diligence raisonnable peuvent comparer et évaluer les diverses informations. Cela leur permet aussi de déterminer le régime de propriété initial de Dathcom Mining SAS. Notre analyse a porté sur le calendrier de création de la coentreprise et sur certains paiements effectués.

En s'appuyant sur les informations disponibles, Global Witness a constaté que :

- > Le 24 novembre 2016, le procès-verbal préalable à la constitution d'une coentreprise dénommée Dathcom Mining a été signé, suite à un accord préliminaire conclu le 23 septembre 2016 entre Athanase Mwamba Misao pour Cominière SA et Cong Maohuai pour Dathomir Mining Resources sarl¹¹⁵ ;
- > Le document créant Dathcom Mining SAS, une coentreprise, a été signé le 11 janvier 2019¹¹⁶ ;
- > Dathcom Mining SA a été enregistrée au

registre congolais des sociétés le 9 décembre 2019. L'inscription au registre en ligne indique que les activités de Dathcom Mining SA ont débuté à la date du 15 décembre 2016¹¹⁷ ;

- > Enfin, dans leurs déclarations respectives à l'ITIE, on constate un écart notable entre le montant que Dathcom Mining SA a déclaré avoir payé à l'État congolais en 2019 et celui que l'État congolais affirme avoir reçu en 2019 de Dathcom Mining SA¹¹⁸.

Dans sa réponse à Global Witness, AVZ explique que la Cominière SA et Dathomir Mining Resources SARL « ont conclu un accord de coentreprise d'exploration afin de définir les principales clauses et conditions de leur coopération pour l'exploration du projet Manono » et que « le 28 novembre 2016, Cominière SA, AVZ et Dathomir ont conclu une liste de conditions contraignante, dans laquelle AVZ accepte de racheter à Dathomir ses 60 % de participation dans Dathcom, pour 500 000 dollars US, sous réserve de l'exercice du devoir de diligence ». AVZ précise que Dathcom Mining SA a été constituée le 16 décembre 2016¹¹⁹.

AVZ explique en outre que la différence entre les paiements déclarés « peut être attribuée aux différences entre les exercices de comptabilité financière du gouvernement de la RDC et de Dathcom ».

Global Witness a envoyé une lettre à la Cominière adressée à Athanase Mwamba Misao afin de donner à la société et à son directeur l'occasion de commenter nos observations. L'une comme l'autre n'ont pas donné suite.

Divulgation des contrats et des propriétaires effectifs

Selon le registre congolais des sociétés, Dathomir International Corporation est l'unique actionnaire de Dathomir Mining Resources sarl. Un rapport du Boatman Capital Research (Boatman Capital)¹²⁰ laisse penser que Dathomir International Corporation est une société basée aux Seychelles dont l'actionnaire est Foster

Services Ltd, à Bélize.

Les documents d'immatriculation de la société Foster Services Limited, obtenus par Global Witness auprès du registre des sociétés de Bélize, ne contiennent pas d'informations sur son propriétaire effectif ; nous n'avons pas non plus été en mesure d'établir le bénéficiaire effectif de Foster Services Ltd, ni de ses actions dans Dathomir International Corporation. Lorsque Global Witness a contacté l'agent agréé de Foster Services Ltd, basé au Panama, pour lui demander ces informations, celui-ci a répondu qu'il transmettrait la demande à la personne compétente, et que notre courrier avait été transmis au représentant de Foster Services Ltd. Global Witness n'a reçu aucune autre réponse. En réponse à notre demande de commentaires, Cong Maohuai a déclaré à Global Witness que Foster Services Ltd était l'actionnaire de Dathomir International Corporation, que Foster Services détenait ces parts en son nom et donc qu'il était le bénéficiaire effectif de Dathomir International Corporation.

Le rapport de Boatman Capital affirme également qu'à la constitution de Dathomir Mining Resources, la société était dirigée par Min Guo Wei, un homme d'affaires chinois (voir plus haut) ¹²¹ par ailleurs co-actionnaire initial de Sicominex ¹²², une immense coentreprise entre l'État congolais et plusieurs sociétés chinoises. Global Witness a contacté le Boatman Capital Research Group au sujet des allégations contenues dans son rapport. Leur réponse a été « *no comment* ».

Le propriétaire réel de Dathomir Mining Resources étant inconnu, nous ignorons qui a finalement bénéficié des paiements effectués à la société par AVZ ¹²³. Dans des situations comme celles-ci, l'opacité de la structure de propriété peut soulever des risques pour la chaîne d'approvisionnement, notamment parce qu'on ne sait pas qui reçoit en fin de compte les montants des paiements liés à l'entreprise.

AVZ nous a fait part de sa « recherche de médias défavorables et de sanctions » sur Foster Services, à l'issue de laquelle « aucun résultat négatif » ne serait apparu. Selon ses dires, la société a voulu effectuer des recherches similaires sur Min Guo Wei, mais les résultats n'ont pas été concluants en raison de « l'utilisation courante de ce nom ».

Min Guo Wei n'a pas répondu Global Witness lorsque nous l'avons invité à réagir ou commenter les questions soulevées dans notre rapport.

Les lois, directives et principes existants pour la production responsable de lithium doivent être appliqués

Le lithium congolais revêt une importance géopolitique mondiale. Avec près de 345 000 tonnes de lithium produites dans le monde en 2020, et une estimation de quatre fois ce volume pour 2030 ¹²⁴, les gisements de RDC pourraient bientôt faire l'objet d'une demande mondiale. La production minière à grande échelle ne date pas d'hier en RDC, de même que les accords miniers — historiquement néfastes pour la population, parfois objets de pratiques corrompues — et les chaînes d'approvisionnement opaques échappant à tout contrôle.

Global Witness a déjà révélé comment les transactions de cuivre et de cobalt menées par le géant du négoce Glencore et son ancien partenaire Dan Gertler (depuis, sanctionné par l'administration américaine pour corruption dans le secteur minier de RDC) ¹²⁵ auraient privé la population congolaise de 1,4 milliard de dollars de recettes publiques ¹²⁶. Nous avons répertorié certaines chaînes d'approvisionnement congolaises en or, en tantale et en étain ayant servi à financer la corruption, les conflits, ainsi que des atteintes aux droits humains et à l'environnement ¹²⁷. En août 2020, nous révélions que suite à un accord chiffré à 800 millions de dollars pour la mine de cuivre de Dezima, le pays risquait une fois encore de perdre au change ¹²⁸.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré un guide international sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (dénommé « Guide de l'OCDE » dans ce rapport)¹²⁹. Ce guide, qui fait aujourd'hui référence en matière de chaînes d'approvisionnement responsables à l'échelle mondiale, fournit aux entreprises et aux investisseurs un cadre détaillé en cinq étapes pour évaluer et traiter les risques associés aux chaînes d'approvisionnement en minerais, et notamment en lithium.

Global Witness atteste que les directives du Guide de l'OCDE doivent être appliquées au vu des risques précédemment dénoncés en matière de gouvernance, de droits humains et d'environnement dans le secteur minier congolais¹³⁰.

D'autre part, les *Chinese Due Diligence Guidelines for Mineral Supply Chains* (Directives chinoises sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement en minerais) lancées par la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCMC), ainsi que leur deuxième édition¹³¹, s'appliquent à toutes les entreprises chinoises engagées dans l'extraction ou l'utilisation de minéraux et de produits minéraux à travers la chaîne d'approvisionnement, et sont conformes au processus de vérification de la chaîne d'approvisionnement en minerais fondé sur les risques consacré par le Guide de l'OCDE¹³².

Pour l'heure, la RDC n'impose pas aux entreprises opérant dans la production ou le commerce de lithium de mener une diligence raisonnable conforme aux normes de l'OCDE sur leur chaîne d'approvisionnement — contrairement aux exigences applicables à d'autres minerais¹³³. Global Witness est néanmoins convaincue que les entreprises responsables qui produisent, commercialisent ou investissent dans le lithium

de RDC devraient d'emblée appliquer les normes du Guide de l'OCDE valables pour tous les minerais¹³⁴, et que les investisseurs devraient en exiger l'application. Dans cette note de fin¹³⁵, Global Witness résume les orientations recommandées aux sociétés minières responsables. Les entreprises responsables doivent également mettre en pratique les normes de performance de la Société financière internationale¹³⁶.

En RDC, les autorités congolaises compétentes sont tenues de publier les contrats miniers, les paiements et les informations sur la propriété effective¹³⁷. En tant que pays membre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) depuis 2007, la RDC s'est également engagée à assurer la transparence des contrats et à divulguer publiquement le texte intégral de tout contrat, permis, concession ou autre accord régissant l'exploitation du pétrole, du gaz et des ressources minérales¹³⁸. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont par ailleurs tenus de divulguer tous les contrats conclus et les permis accordés après le 1^{er} janvier 2021¹³⁹.

Les lignes directrices de la CCCMC pour la responsabilité sociale dans les opérations minières à l'étranger¹⁴⁰ comprennent aussi des normes sur le travail, la protection de l'environnement, la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement, l'engagement communautaire et les droits humains. Au-delà des contrôles sur la chaîne d'approvisionnement, ce document appelle les entreprises à divulguer les paiements effectués aux gouvernements hôtes, conformément aux diverses normes de transparence mondiales, notamment celles de l'ITIE et les règles de cotation de plusieurs places boursières¹⁴¹. Ces dernières années, l'ampleur des investissements des entreprises chinoises dans l'industrie minière en RDC n'a cessé de croître, le nombre de contrats et le niveau d'exportation de main-d'œuvre se hissant parmi les plus importants en Afrique. Ce contexte rend les lignes directrices de la CCCMC particulièrement dignes

d'intérêt¹⁴². En 2019, les investissements directs étrangers chinois en RDC représentaient 930 millions de dollars US¹⁴³. Le ministère chinois du Commerce répertorie 28 sociétés d'investissement minier en RDC¹⁴⁴.

Pourquoi la divulgation des propriétaires effectifs est cruciale

Comme Global Witness le soutient régulièrement, les investisseurs doivent savoir qui sont les acteurs à qui ils ont affaire, quels sont leurs antécédents et leurs éventuels conflits d'intérêt pour prendre des décisions réfléchies et responsables. Si les propriétaires et bénéficiaires réels peuvent se cacher derrière des sociétés opaques ou anonymes, il devient très difficile pour les actionnaires et les investisseurs de gérer les risques en tous genres, tant financiers que non financiers, et pour les régulateurs de déterminer les véritables sources des revenus. En effet, il est parfois quasi-impossible d'identifier les personnes qui possèdent et contrôlent réellement les sociétés (également appelées « propriétaires » ou « bénéficiaires effectifs ») avec lesquelles les investisseurs et les entreprises sont engagées¹⁴⁵.

Un nombre croissant de juridictions dans le monde impose désormais aux acteurs des marchés financiers de faire une déclaration sur leur politique de diligence raisonnable sur les potentielles retombées négatives de leurs investissements¹⁴⁶. Plus spécifiquement, l'Union européenne (UE) impose aux investisseurs de publier des informations détaillées sur leurs politiques de 'diligence' afin de s'assurer qu'ils peuvent systématiquement identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de ces impacts négatifs¹⁴⁷. Les investisseurs de l'UE et d'ailleurs qui s'engagent dans le secteur du lithium de la RDC doivent ainsi mener de solides vérifications à cet égard.

Enfin, bien que la loi congolaise n'exige pas l'identification formelle des personnes politiquement exposées (PPE) impliquées dans

des transactions minières¹⁴⁸, les entreprises et les investisseurs responsables devraient dresser la liste de toutes les PPE signalées comme étant impliquées dans le secteur du lithium de la RDC et mener une diligence raisonnable spécifique¹⁴⁹. Comme Global Witness l'a déjà fait valoir, l'implication d'une PPE signifie qu'il existe un risque que cette personne ait accès à des fonds publics, ou qu'elle se trouve en position d'accepter des dessous-de-table, par exemple¹⁵⁰. En l'état actuel des choses, l'absence de règle contraignante en matière de conflit d'intérêts en RDC laisse la porte ouverte à l'interférence entre intérêt public et profits personnels. Global Witness plaide depuis longtemps pour que le gouvernement congolais s'attaque à ce risque de conflit d'intérêts. Si l'on n'interdit pas aux politiciens, militaires, fonctionnaires et autres personnes occupant des postes de décision ou proches de ceux-ci de tirer profit du secteur minier congolais, les fonctionnaires corrompus et d'autres pourront toujours prendre ou influencer des décisions qui leur sont personnellement favorables, ou qui favorisent leur entourage (attribution de droits miniers à des prix cassés, par exemple) tout en détournant les revenus miniers du Trésor public vers des comptes en banque privés¹⁵¹. La présence d'une PPE dans la propriété ou la gestion d'une société est un signal d'alerte¹⁵² pour un risque accru de corruption — et devrait donc être traitée comme tel. Les entreprises détenues par des PPE ou liées à ces personnes doivent être soumises à des procédures de « diligence renforcée », c'est-à-dire des vérifications plus poussées pour s'assurer qu'aucune activité suspecte n'a lieu.

En outre, faute de réglementation et de contrôle adéquats, la mainmise par une poignée d'acteurs sur une ressource minérale et sa chaîne d'approvisionnement fait courir un risque de quasi-monopole et d'exploitation abusive d'une position dominante dans la chaîne d'approvisionnement¹⁵³. Cela peut se répercuter sur le prix d'un produit, conduire à une privatisation de l'exercice du pouvoir public¹⁵⁴,

creuser les inégalités¹⁵⁵ ou entraîner une politique de recherche de rente au détriment des recettes de l'État, entre autres¹⁵⁶.

Respecter les droits humains et l'environnement

Les entreprises doivent veiller à ce que leurs activités, mais aussi celles de leurs filiales et fournisseurs, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de droits humains. Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) énoncent ce que l'on attend des entreprises afin qu'elles s'acquittent de leur responsabilités¹⁵⁷. L'Australie, où sont immatriculées les sociétés AVZ Minerals Limited et Critical Resources Limited (qui ont toutes deux annoncé leur intention de produire du lithium dans le sud de la RDC), a accepté de mettre en œuvre les UNGP¹⁵⁸. Le Canada, où Tantalum Resources Corporation est immatriculée¹⁵⁹, soutient également la mise en œuvre des meilleures pratiques, y compris les principes directeurs des Nations Unies¹⁶⁰, par les entreprises canadiennes opérant à l'étranger. Le Guide de l'OCDE (voir plus haut) a été conçu pour aider les entreprises du secteur minier à s'acquitter de leur responsabilité d'entreprise en matière de respect des droits humains, telle que définie dans les UNGP, et mise en pratique dans le Guide de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Guide de l'OCDE à l'intention des multinationales »)¹⁶¹.

Conformément aux UNGP, au Guide de l'OCDE et à son Guide à l'intention des multinationales, les entreprises sont invitées à cibler, prévenir et atténuer les risques réels et potentiels pour les personnes et l'environnement découlant de leurs activités, de leurs produits et de leurs relations commerciales; à rendre compte de la manière dont elles traitent ces risques; et à adopter des mesures correctives jugées adéquates en cas d'effets négatifs¹⁶². Global Witness et d'autres groupes de la société civile ne cessent de plaider pour que ces politiques intègrent une référence

explicite au respect des droits des défenseurs de la terre et de l'environnement¹⁶³. Les entreprises doivent également se conformer à toutes les lois nationales ou normes environnementales internationales en vigueur (la législation la plus stricte étant retenue) relatives à la protection de l'environnement, à la santé et à la sécurité, à l'extraction et à la gestion des ressources naturelles, à la conservation de la vie sauvage, à la gestion des déchets¹⁶⁴, aux activités relatives aux matières dangereuses, ainsi qu'à la pollution de l'air, de l'eau, du sol et des eaux souterraines¹⁶⁵.

Cet élément est particulièrement important compte tenu du nombre apparemment restreint de recherches menées sur les impacts socio-environnementaux spécifiques à l'exploitation des pegmatites de lithium¹⁶⁶. La RDC devrait également tirer les leçons de son propre secteur du cobalt, qui a déjà révélé les conséquences de l'exposition humaine à la toxicité de l'exploitation artisanale du cobalt¹⁶⁷, et ses effets négatifs potentiels sur l'environnement¹⁶⁸.

RECOMMANDATIONS

Les risques inhérents au secteur des ressources naturelles de la RDC, notamment les atteintes à l'environnement, aux droits humains et à la bonne gouvernance, sont généralement favorisés par l'opacité des transactions. La prochaine génération de contrats sur l'énergie et les minéraux au Congo doit donc être accompagnée d'une nouvelle génération de transparence. Prérequis fondamental, les modalités des contrats miniers, les paiements, les propriétaires effectifs des sociétés qui recherchent, explorent, produisent, commercialisent et financent le lithium en RDC doivent pouvoir être consultés par le public afin d'établir clairement où sont dirigés les revenus de ces secteurs clés, qui en bénéficient et qui tire les ficelles en dernier ressort. Il est crucial que les communautés ait le droit d'obtenir des informations récentes, précises et accessibles à partir desquelles prendre leurs décisions. Les entreprises, elles, doivent atténuer leurs

potentiels impacts sociaux et environnementaux négatifs en respectant pleinement les droits de ceux et celles qui sont touchés par leurs activités. Il est indispensable que les entreprises désireuses de se lancer dans le commerce de lithium congolais suivent les recommandations ci-dessous.

Recommandation : risques pour l'homme et l'environnement liés à l'extraction et au commerce du lithium, y compris à travers sa chaîne d'approvisionnement

1. Les entreprises qui produisent, utilisent ou commercialisent le lithium de la RDC doivent s'assurer que toutes leurs opérations, mais aussi celles de leurs filiales et fournisseurs, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de droits humains et les lois congolaises en vigueur (la législation la plus stricte étant retenue), notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, l'extraction et la gestion des ressources naturelles, la protection de la vie sauvage, la gestion des déchets, les activités liées aux matières dangereuses, ainsi que la pollution de l'air, de l'eau, du sol et des eaux souterraines ;

2. Les sociétés doivent également publier et mettre en œuvre des politiques et procédures de diligence solides, conformes au Guide de l'OCDE et aux autres lois nationales et normes internationales en vigueur, visant à prévenir, identifier, atténuer et rendre compte des atteintes aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de leurs activités, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement et leurs relations commerciales. Ces politiques doivent au minimum consacrer certains éléments clés, par exemple la personne responsable du contrôle général des procédures, la manière dont celles-ci seront mises en œuvre et contrôlées, et établir des limites à ne pas franchir sous peine de suspension ou de résiliation des contrats pour les fournisseurs qui continuent de perpétuer des

atteintes à l'environnement et aux droits humains ;

3. Les entreprises doivent engager un dialogue avec les communautés locales en divulguant des informations sur les projets et en consultant véritablement les riverains sur les questions qui les concernent directement et indirectement ;

4. Les investisseurs (y compris les actionnaires) et les commanditaires impliqués à n'importe quelle étape de la production ou du commerce du lithium doivent exiger des sociétés minières la publication d'informations (comprenant notamment les points 1, 2 et 3 ci-dessus) comme condition préalable à leur soutien financier ou à leurs investissements ;

5. Le gouvernement congolais doit s'assurer que toutes les agences d'État concernées publient en temps utile un résumé des EIES des entreprises intégrant tous les risques et les mesures d'atténuation mis en évidence. Ces documents devront être facilement accessibles sur internet et faire l'objet d'une large distribution locale en version imprimée traduite en langues locales, et si possible également partagés à la radio ;

6. Le gouvernement de la RDC doit étendre le cadre juridique actuel portant sur la diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement pour obliger les sociétés actives dans la production et le commerce de lithium à publier et à appliquer des politiques et procédures de vérifications robustes en phase avec le Guide de l'OCDE ;

7. Les pays d'origine des entreprises qui investissent dans le secteur doivent de leur côté promulguer et faire appliquer de nouvelles lois imposant un devoir de diligence sur les risques de conflits et d'atteintes à l'environnement et aux droits humains à travers leur chaîne d'approvisionnement. Ces pays doivent explicitement spécifier que les entreprises sont individuellement responsables de leur devoir de diligence.

Recommandation : transparence des contrats, des paiements et de la propriété effective

1. Toutes les entreprises opérant dans le secteur du lithium en RDC devraient adhérer aux exigences des pays mettant en œuvre l'ITIE en s'assurant que leurs contrats sont accessibles au public, et en fournissant aux autorités congolaises des informations complètes et actualisées sur leur propriété effective en vue de leur publication ;
2. La RDC devrait faire évoluer ses lois afin d'exiger des entreprises qu'elles publient leurs contrats miniers sur leur propre site internet ;
3. Les entreprises, investisseurs et commanditaires qui s'engagent dans le secteur du lithium en RDC doivent convenablement enquêter sur toute personne politiquement exposée (PPE) identifiée dans leur chaîne d'approvisionnement et celles de leurs filiales, ou encore dans les sociétés ou les chaînes d'approvisionnement dans lesquelles ils injectent des fonds ;
4. Le gouvernement de la RDC devrait réviser ses exigences légales afin d'interdire aux PPE, y compris aux personnalités politiques, aux militaires, aux fonctionnaires et autres personnes occupant des postes de pouvoir décisionnel, ou encore aux proches de ces derniers, de tirer des profits du secteur minier congolais ;
5. Le gouvernement devrait s'assurer que tous les paiements et contrats, y compris les coentreprises, liés au secteur du lithium de la RDC sont effectués de manière transparente et que ces informations sont bien rendues publiques, conformément à la loi congolaise ;
6. En tant que pays mettant en œuvre l'ITIE, la RDC devrait veiller à ce que tous les contrats de lithium du Congo soient rendus publics au niveau des projets. De manière générale, la corruption peut avoir lieu à l'échelle du projet dans les industries pétrolière et minière. Sans déclaration

publique détaillée des paiements au niveau du projet, il n'y a aucun moyen de savoir avec certitude où va l'argent.

CONCLUSION

La crise climatique mondiale appelle certes à une transition énergétique urgente, mais pas à n'importe quel prix, et surtout pas au détriment des communautés et des pays les moins responsables de la situation. Le modèle actuel d'extraction des ressources a une responsabilité directe dans l'urgence climatique actuelle, mais il a aussi dévasté les communautés et les terres, appauvrissant d'autant plus les États et creusant les inégalités, en particulier dans les pays aux systèmes de gouvernance défailants. La signature d'accords opaques et teintés de corruption entraîne le mépris du droit des populations à choisir leur propre trajectoire de développement. Bien que de nombreux acteurs aient un rôle à jouer pour améliorer l'impact du secteur, le gouvernement de la RDC et les sociétés directement impliquées, qui investissent dans une prochaine production, commercialisation et utilisation du lithium de RDC, doivent s'assurer que leur production ne contribue pas à des dommages en matière de droits humains ou d'environnement, ou encore à des pratiques de corruption.

Manono n'est qu'une ville congolaise parmi les centaines situées le long de vastes gisements de minéraux commercialisés à l'échelle internationale, dont les habitants vivent et travaillent dans des conditions économiquement difficiles, souvent dangereuses sur le plan social et environnemental, et ne bénéficient pas des avantages environnementaux, sociaux ou économiques de leurs richesses souterraines. C'est également le cas de Kamituga, dans la province du Sud-Kivu, au nord de Manono : la ville est construite au sommet d'un champ aurifère d'où le minerai est exporté à l'échelle internationale, mais les routes sont impraticables en temps de pluie et l'effondrement des sites miniers fait partie des caractéristiques locales¹⁶⁹.

On peut également citer les mines de cobalt autour de Kolwezi, au sud de Manono, dans lesquelles Amnesty International a recueilli des témoignages sur les conditions de travail incroyablement dangereuses pour les mineurs artisanaux, dont certains sont des enfants¹⁷⁰.

Si les exemples ne manquent pas en RDC (au-delà de ces deux cas), le problème dépasse les frontières congolaises. Partout dans le monde, les populations vivant près d'immenses richesses en ressources naturelles (au Brésil¹⁷¹, en Europe¹⁷², au Myanmar¹⁷³) en subissent les retombées négatives, tout en répondant à ce que nous appellerons la 'demande du marché'.

Au regard des recommandations du présent rapport, Global Witness appelle ces sociétés, ces personnes et ces acteurs financiers à exercer leur devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement dans le but de repérer et d'atténuer tout risque de se retrouver liés à des abus, y compris des risques environnementaux et de corruption.

Les entreprises ne devraient pas attendre d'être contraintes légalement pour mener des contrôles sur les risques inhérents à leurs chaînes d'approvisionnement en lithium.

À travers sa gestion irresponsable des combustibles fossiles, l'humanité a déjà précipité une urgence environnementale. Il serait terriblement cynique de répéter les mêmes travers au nom de la transition écologique. Les gisements de lithium de Manono doivent être gérés de façon responsable afin de respecter les communautés et leur environnement. À défaut, les habitants de Manono ne seront pas les seuls à en subir les conséquences – nous paierons tous le prix fort.

ANNEXE 1 Concessions

	Nom de la société, conformément au cadastre minier (CAMI)	Permis d'exploitation (PE) ou permis de recherche (PR)	Numéro de la concession
1	AVZ Minerals Congo Sarlu	PR	4029
2	AVZ Minerals Congo Sarlu	PR	4030
3	United Cominiere SA	PR	12448
4	United Cominiere SA	PR	12447
5	Coopérative Minière pour Le Développement Communautaire	PR	14730
6	La Congolaise d'exploitation minière/Cominière SA	PR	12453
7	La Congolaise d'exploitation minière/Cominière SA	PE	13247
8	Minocom Mining SAS	PR	13348
9	Minocom Mining SAS	PR	13698
10	MCC Resources sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	14069
11	MCC Resources sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	14068
12	Widal Mining Sarl	PR	14537
13	Dathcom Mining SA	PR « en transformation » vers PE	13359
14	Dathcom Mining SA	PR (expiré pour cause de non-paiement)	12454
15	Kanuka Mining Company	PR « en transformation » vers PE	4100
16	Kanuka Mining Company	PE	13082
17	Crown Mining	PE	13081
18	Crown Mining	PR « en transformation partielle » vers PE	4076
19	Crown Mining	PR	4072
20	Group Emanuel sarl	PR	14713

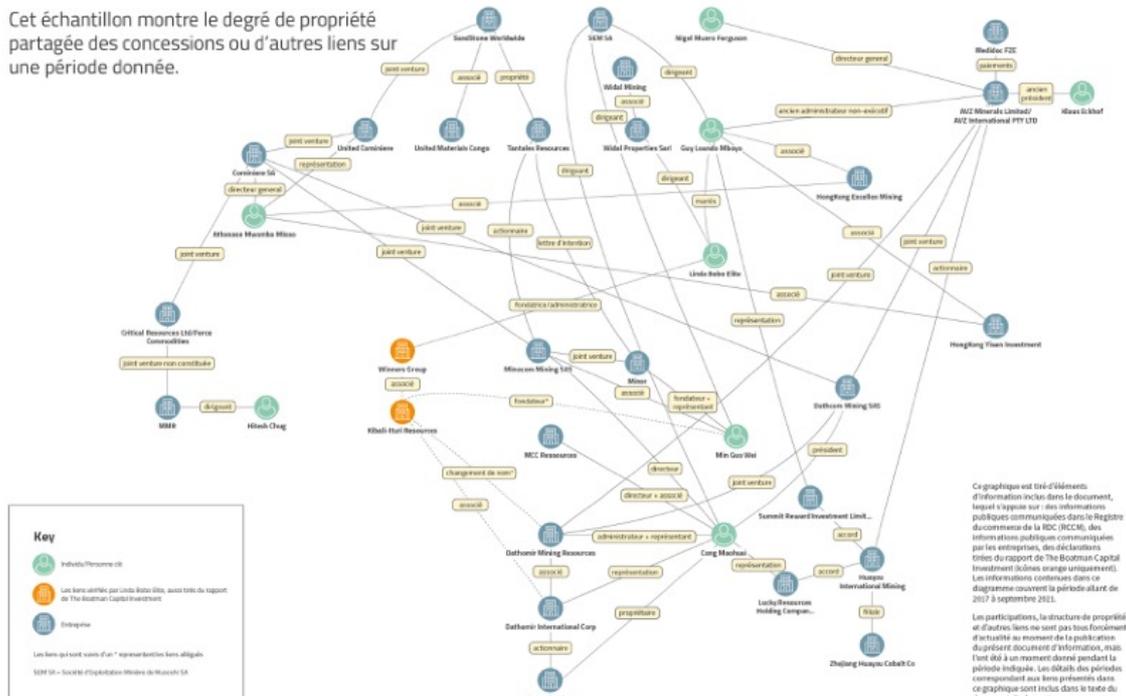
	Nom de la société, conformément au cadastre minier (CAMI)	Permis d'exploitation (PE) ou permis de recherche (PR)	Numéro de la concession
21	In Put Mining	PR	14500
22	In Put Mining	PR	14499
23	Rubaco sarl	PR	14665
30	Rubaco sarl	PR	14659
24	Equity Management sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	12674
25	Equity Management sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	12676
26	Air Marine Africa sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	14636
27	Compagnie Minière de Katoto	PR	14476
28	Walni Mineral Company sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	4295
29	DRC Mining Exploration and Facility Business sarl	PR	14154
31	MMR	PR	14518
35	MMR	PR « en transformation partielle » vers PE	5227
32	Rocbelt Congo sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	13984
33	Société de recherche géologique et minière	PR	14079
34	Société de recherche géologique et minière	PR	14081
36	Société d'exploitation des gisements de Malemba Nkulu	PR « en transformation » vers PE	12204
37	Société d'exploitation des gisements de Malemba Nkulu	PR « en transformation » vers PE	12205
38	Société d'exploitation des gisements de Malemba Nkulu	PE	13065
39	Société d'exploitation des gisements de Malemba Nkulu	PR « en transformation » vers PE	12203
40	Widal Mining Sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	14410

	Nom de la société, conformément au cadastre minier (CAMI)	Permis d'exploitation (PE) ou permis de recherche (PR)	Numéro de la concession
41	Widal Mining Sarl	PR	14454
42	Widal Mining Sarl	PR	14773
43	Ste Mit Minerals sarl	PR	14834
44	Ste Mit Minerals sarl	PR « permis accordé »	14922
45	United Materials Congo sarl	PR « réputé perdu »	13590
46	United Materials Congo sarl	PR « permis accordé »	13591
47	African Congo Mining sarl	PR (expiré pour cause de non-paiement)	14493
48	Société Congo Holding sarl	PR	13942
49	HongKong Excellen Mining Investment Congo sarl	PR	12450
50	Société d'exploitation minière	PR « permis accordé »	6646
51	Mineral Development Investment	PR	13438

ANNEXE 2 : Échantillon des liens de propriété et autres liens entretenus par les sociétés détentrices de concessions visées dans le rapport de Global Witness

Échantillon des liens de propriété et autres liens entretenus par les sociétés détentrices de concessions visées dans le rapport de Global Witness.

Cet échantillon montre le degré de propriété partagée des concessions ou d'autres liens sur une période donnée.



NOTES DE FIN

¹ D'après l'Institut d'études géologiques des États-Unis (USGS), la RDC détiendrait certains des plus gros gisements de cobalt au monde (voir la fiche technique sur le cobalt « Mineral Commodity Summaries 2020 » de l'USGS, disponible sur <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2020/mcs2020-cobalt.pdf>). Le pays renferme également certains des plus grands gisements de tantale au monde, voir le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo, 2021, para. 59, <https://www.undocs.org/en/S/2021/560>.

² Global Witness a consulté cinq spécialistes ayant une connaissance directe du secteur minier congolais. Voir également USGS 2021 <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2021/mcs2021-lithium.pdf>, et par exemple Argus Media, 2 août 2018, « DRC's Manono claims largest hard rock Li resource », accessible sur : <https://www.argusmedia.com/pt/news/1727972-drcs-manono-claims-largest-hard-rock-li-resource?page=1>.

³ Service géologique des États-Unis (USGS), 2020, Fiche technique sur le cobalt - résumés des produits minéraux 2020, disponible sur : <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2020/mcs2020-cobalt.pdf>.

⁴ Paulo de Sa, Jane Korinek, 'Resource efficiency, the circular economy, sustainable materials management and trade in metals and minerals', OCDE, 2021, p.26, <https://www.oecd-ilibrary.org/deliver/69abc1bd-en.pdf?itemId=%2Fcontent%2Fpaper%2F69abc1bd-en&mimeType=pdf>. D'après le Forum économique mondial (FEM), une batterie de véhicule électrique peut contenir l'équivalent en lithium de 1000 smartphones, voir Forum économique Mondial, janvier 2019, 'A New Circular Vision for Electronics, Time for a Global Reboot, Platform for Accelerating the Circular Economy', p.11, http://www3.weforum.org/docs/WEF_A_New_Circular_Vision_for_Electronics.pdf; Voir également International Renewable Energy Agency, juin 2016, End of Life Management, Solar Photovoltaic Panels, www.irena.org/documentdownloads/publications/irena_ieapvps_end-of-life_solar_pv_panels_2016.pdf

⁵ D'après l'Association internationale de l'énergie (AIE), cette estimation serait correcte dans le scénario selon lequel l'humanité parviendrait collectivement à stabiliser le climat bien en deçà d'une augmentation de 2°C de la température mondiale d'ici 2040, voir 'The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions, Report Extract, Executive Summary', mai 2021, accessible sur : <https://www.iea.org/reports/the-role-of-critical-minerals-in-clean-energy-transitions/executive-summary>. Les chercheurs précisent que les scénarios estimés pour la future offre et demande de lithium sont variables, voir par exemple Vikström, H., et al, 'Lithium availability and future production outlooks,' Applied Energy, Volume 110, 2013, Pages 252-266, <https://doi.org/10.1016/j.apenergy.2013.04.005>

⁶ Guillaume Pitron, La guerre des métaux rares. La face cachée de la transition énergétique et numérique, p. xi, Avant-propos de Hubert Védrine.

⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 9 août 2021, sixième Rapport d'évaluation, Conclusions générales du résumé à l'intention des décideurs, accessible sur :

https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Headline_Statements.pdf.

⁸ Garantir des chaînes d'approvisionnement propres et écologiques pour les batteries et autres filières à base de lithium doit être une priorité pour le secteur privé et les gouvernements. Voir le document d'Amnesty International de février 2021, co-signé par Global Witness, qui énonce un ensemble de principes visant à assurer que les batteries lithium-ion, qui alimentent les véhicules électriques et de nombreux autres appareils électriques, et sont indispensables aux énergies renouvelables et à la lutte contre les changements climatiques, ne participent pas à des violations des droits humains ou à des dommages environnementaux. Ces principes comprennent la nécessité de promouvoir un usage plus efficace des ressources, une diminution du nombre de véhicules et le développement de nouvelles technologies de batteries et d'autres solutions au réchauffement climatique compatibles avec les droits humains. Voir Amnesty International, « Alimenter le changement : Principes pour les entreprises et les gouvernements dans la chaîne de valeur des batteries », 4 février 2021, accessible sur : <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/ACT3035442021FRENCH.pdf>

⁹ Service de recherche parlementaire de l'UE, juillet 2021, 'New EU regulatory framework for batteries Setting sustainability requirements', note d'information, accessible sur : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/689337/EPRS_BRI\(2021\)689337_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/689337/EPRS_BRI(2021)689337_EN.pdf). Sur la législation chinoise, voir LE REGLEMENT OFFICIEL SUR LE SITE INTERNET DU GOUVERNEMENT CHINOIS (EN CHINOIS SEULEMENT) : <http://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/2021> VOIR EGALEMENT 'Administrative Measures for the Echelon Utilization of New Energy Vehicle Power Batteries' 《新能源汽车动力蓄电池梯次利用管理办法》 [DISPOSITIONS POUR LA GESTION DE LA DEUXIEME VIE DES BATTERIES DES VOITURES ELECTRIQUES], et SMM News, 7 septembre 2021, 'The Ministry of Industry and Information Technology interprets the measures for the Management of echelon Utilization of Power batteries for New Energy vehicles', <https://news.metal.com/newscontent/101590252/The-Ministry-of-Industry-and-Information-Technology-interprets-the-measures-for-the-Management-of-echelon-Utilization-of-Power-batteries-for-New-Energy-vehicles/>

¹⁰ À l'heure actuelle, le lithium ne se négocie pas encore sur les marchés boursiers, bien que certains, à l'image du London Metal Exchange (LME) aient pris des mesures pour lancer des contrats sur le lithium, voir LME <https://www.lme.com/en/Metals/EV/Lithium-prices>. En 2019, le LME a créé un comité sur le lithium, voir London Metals Exchange (2019). La même année, le LME élaborait des directives sur le commerce responsable de ses métaux cotés, <https://www.lme.com/en/GB/About/Responsibility/Responsible-sourcing>

¹¹ Les risques de nouveaux dommages environnementaux et violations des droits humains au fil des chaînes d'approvisionnement en métaux utilisés pour la production de batteries, essentielles à la transition énergétique, sont de mieux en mieux étayés par diverses organisations. Par exemple : Business and Human Rights Resource Centre, août 2019, Transition Minerals Tracker, <https://www.business-humanrights.org/en/from-us/briefings/transition-minerals-tracker-analysis-of-renewable-energy-mining-companies-human-rights-practice/>; SOMO, 22 décembre 2020, The Battery Paradox: How the electric vehicle boom is draining communities and the planet, <https://www.somo.nl/the-battery-paradox/>; Institute for Sustainable Futures, 17 avril 2019, Responsible minerals sourcing for renewable energy, University of Technology, Sydney, <https://www.earthworks.org/publications/responsible-minerals-sourcing-for-renewable-energy/>; Ate, août 2020, Batteries at the Centre of e-mobility, a review of social and environmental impacts, <https://sehen-und-handeln.ch/content/uploads/2019/03/battery.pdf>;

¹² Kate Raworth, Exploring Doughnut Economics, <https://www.kateraworth.com/doughnut/>

¹³ Tel que documenté par Harper, G., Sommerville, R., Kendrick, E. et al. 'Recycling lithium-ion batteries from electric vehicles', Nature 575, 75–86 2019, accessible sur : <https://doi.org/10.1038/s41586-019-1682-5>, Selon la hiérarchie des opérations liée à gestion des déchets, la réutilisation a un impact positif supérieur au recyclage. Voir également, Ahmadi, L., Young, S.B., Fowler, M. et al. 'A cascaded life cycle: reuse of electric vehicle lithium-ion battery packs in energy storage systems' *Int J Life Cycle Assess* 22, 111–124 (2017). <https://doi.org/10.1007/s11367-015-0959-7>; et Pagliaro, M., Meneguzzo, F., 'Lithium battery reusing and recycling: A circular economy insight', *Heliyon*, Volume 5, Issue 6, 2019, <https://doi.org/10.1016/j.heliyon.2019.e01866>

¹⁴ Le taux de recyclage mondial du lithium est faible, notamment en raison des fluctuations des prix des matières premières, de modèles de production faisant fi de la réutilisation des matériaux, de l'inefficacité des infrastructures de collecte, d'enjeux technologiques et de sécurité, sans parler du souci de transparence dans les processus secondaires et d'hibernation des appareils électroniques, voir Church, C., and Wuennenberg, L., mars 2019, 'Sustainability and Second Life: The Case for Cobalt and Lithium Recycling', International Institute for Sustainable Development (IISD), www.iisd.org/sites/default/files/publications/sustainability-second-life-cobalt-lithium-recycling.pdf. Voir également Liu, C., Lin, J., Cao, H., Zhang Y., Sun, Z. 'Recycling of spent lithium-ion batteries in view of lithium recovery: A critical review', *Journal of Cleaner Production*, Volume 228, 2019, Pages 801-813, <https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2019.04.304>

¹⁵ À moins de faire évoluer nos principaux modèles économiques, les effets négatifs de l'extraction minière pour les métaux des batteries, pouvant donner lieu à des atteintes aux droits humains et à l'environnement, seront à la charge des pays producteurs — dans notre cas, la RDC et sa population. En parallèle, ces pays et populations risquent de peu bénéficier des technologies à faible

émission de carbone et des sources d'énergie renouvelable, une situation désignée par le terme de « fracture de la décarbonisation » ; voir par exemple : Sovacool, B.K., Hook, A., Martiskainen, M., Brock, A., Turnheim, B., 'The decarbonisation divide: Contextualizing landscapes of low-carbon exploitation and toxicity in Africa', *Global Environmental Change*, Volume 60, 2020, <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2019.102028>; et Payne, C. 'The decarbonisation divide'. *Nat Hum Behav* 4, 236 (2020). <https://doi.org/10.1038/s41562-020-0843-8>. Sur la pauvreté énergétique, consulter par exemple Jason B. Aamodt, Blake M. Feamster (2015), 'The role of appropriate sustainable energy technologies (ASET) as a means for promoting access to energy for all', dans Guruswamy, L. (Ed.). (2015); *International Energy and Poverty: The emerging contours* (1^{ère} édition). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315762203>

¹⁶ Les risques de dommages environnementaux et de violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement de batteries sont largement documentés par diverses organisations, notamment de la société civile.

¹⁷ Le dernier recensement en RDC remonte à 1984. Global Witness s'est entretenue avec deux habitants de Manono ayant une bonne connaissance de leur ville. Ils estiment une population d'environ 120 000 personnes.

¹⁸ Selon le témoignage de trois personnes congolaises ayant une connaissance directe de la ville.

¹⁹ Le survol du projet de lithium et d'étain de Manono par AVZ Minerals permet de visualiser la proximité entre la ville avec la zone minière envisagée, voir <https://avzminerals.com.au/flythrough>. Depuis bien longtemps, Manono est connue pour ses activités minières. Ceci est notamment illustré du point de vue du colonisateur dans 'Belgian Congo-American Survey, 1954: A Publication Devoted to the Promotion of Trade Relations Between Belgium, the Belgian Congo and the United States of America' (1^{er} janvier 1954), qui précise [traduction libre de l'anglais : « les trois quarts de la production du Congo belge et du Ruanda-Urundi sont exportés sous forme de concentrés de minerais d'étain qui sont parmi les plus purs du monde ; certains atteignent près de 77 % d'étain et la moyenne est d'environ 74 %, tandis que le quart restant est constitué d'étain métallique provenant de la fonderie de Manono. La majeure partie des minerais d'étain exportés est fondue à Hoboken, près d'Anvers ; l'étain ainsi produit porte uniformément la marque UMHK, comme celle de Manono, offre une teneur de 99,95 % d'étain et se vend à prix fort sur le marché », disponible sur : <https://play.google.com/store/books/details?id=XD8VAQAAMAAJ&rdid=book-XD8VAQAAMAAJ&rdot=1>

²⁰ Trois habitants ont confirmé à Global Witness que la ville était privée d'électricité et d'eau courante. Voir aussi Construction21, 21 juin 2019, 'Manono: Electrification of an isolated city', <https://www.construction21.org/infrastructure/h/manono-electrification-of-an-isolated-city.html>

D'après trois habitants interrogés par Global Witness.

²² Le Palmier, 12 août 2021, Cinquantième anniversaire du diocèse de Manono : la population doit bénéficier de la richesse minière,

<https://palmiermagazine.com/societe/cinquantieme-anniversaire-du-diocese-de-manono-la-population-doit-beneficier-de-la-richesse-de-exploitation-miniere-mgr-fulgence-muteba-aux-autorites-administratives-locales/12/08/2021/>

²³ The Assay TV, 6 mars 2020, Nigel Ferguson, AVZ Minerals, accessible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=0ljRukywlDY>

²⁴ Le projet Manono se situe sur la concession PR13359. Le projet d'extension de Manono comprend également les concessions PR4029 et PR4030, voir <https://avzminerals.com.au/manono-extension>.

Les déclarations récentes d'AVZ concernant le projet Manono sont les suivantes :

Le site Web d'AVZ indiquait précédemment : « AVZ détient 60 % du projet Manono ainsi que des droits lui permettant d'obtenir des parts supplémentaires ; Le projet couvre 188 km² dans le sud de la République démocratique du Congo (RDC) ; Il abrite des pegmatites de lithium sur plus de 13 km de long au cœur d'une exploitation minière d'étain historique ; Des résultats exceptionnels ont été reçus du programme de forage initial d'AVZ à Manono en 2017, y compris 235m @ 1,66 % Li₂O, 202,8m @ 1,57 % Li₂O et 250,9m @ 1,48 % Li₂O ; Les 400 millions de tonnes de ressources minérales de Roche Dure titrent 1,65 % Li₂O, 715ppm Sn, 34ppm Ta sont d'intérêt international du fait de leur ampleur et de leur teneur. Le projet Manono est détenu par AVZ (60 %), La Congolaise d'Exploitation Minière – ou Cominière, une entreprise d'État (25 %) et par Dathomir Mining Resources SARL – une société privée (15 %). AVZ est responsable du financement des dépenses jusqu'à l'achèvement d'une étude de faisabilité et d'une décision d'exploitation minière », voir https://avzminerals.com.au/manono-mine_as consulté le 9 septembre 2021.

Lors de la présentation aux investisseurs du 26 mai 2021, il a été annoncé que le projet Manono était « détenu à 60 % par AVZ Minerals Limited (15 % sous option de Dathomir Mining Resources) et à 25 % par le gouvernement de la RDC », accessible ici <https://static1.squarespace.com/static/5934d2ae6b8f5beeb5ba23f3/t/60aded15bf07274532e661ad/1622011179582/20210526+-ASX+Investor+Presentation.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2021.

Dans son rapport financier du 30 juin 2021, la société annonce « AVZ Minerals Limited a obtenu une participation supplémentaire de 15 % dans le projet Manono de la part de Dathomir Mining Resources SARL. Après l'acquisition d'août 2021, AVZ Minerals possède désormais 75 % du projet Manono », voir AVZ Minerals Ltd, Financial Report, 30 juin 2021, page 8, disponible ici :

<https://static1.squarespace.com/static/5934d2ae6b8f5beeb5ba23f3/t/615579380738f0539e42988d/1632991553107/20210930+-AVZ+Full+Year+Statutory+Accounts.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2021.

Dans leur annonce sur ASX le 21 septembre 2021 : « AVZ obtient des droits pour une participation additionnelle de 10 % dans le projet Manono pour 15,5 millions de dollars US - AVZ détiendra 75 % du projet Manono à l'issue de la transaction -

Discussions en cours pour acquérir une participation supplémentaire dans le projet Manono », accessible ici

<https://static1.squarespace.com/static/5934d2ae6b8f5beeb5ba23f3/t/5f67fde3c9621301a2198d07/1600650725499/ASX+Announcement+21092020.pdf>,

consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2021. Consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2021.

Dans sa réponse à Global Witness, AVZ a déclaré qu'« à la date de cette lettre, AVZ Minerals Limited (AVZ) détient une participation de 75 % dans le projet Manono (PR 13359) et une participation de 100 % dans le projet Manono Extension (PR4029 et PR4030). L'augmentation de notre participation de 60 % à 75 % est expliquée en détail dans notre annonce sur l'Australian Securities Exchange (ASX) datée du 21 septembre 2020 ».

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Force Commodities Ltd, la société nommée dans les documents publics dont dispose Global Witness, a été rebaptisée Critical Resources Limited le 31 mai 2021. Dans le présent rapport, la société sera désignée sous son nom actuel, Critical Resources Limited.

²⁷ Dans son rapport et ses comptes semestriels du 30 juin 2021, Critical Resources Limited déclare « [qu']aucuns travaux n'ont été menés à bien sur le projet au cours de la période considérée » dans son examen des comptes pour le projet Kitotolo-Katamba et le projet Kanuka, voir <https://wcsecure.weblink.com.au/pdf/CRR/02419547.pdf>, consulté pour la dernière fois le 31 octobre 2021.

La dernière opération menée par la société (à l'époque, Force Commodities Ltd) serait des activités de forage en 2019, selon les rapports de la société sur le site internet de Critical Resources Limited. La société déclarait à l'époque : « [l]es résultats d'analyse du premier lot d'échantillons traités dans le cadre du programme de forage de la phase 1 indiquent la présence de lithium à faible teneur (0,20 % Li₂O et 0,39 % Li₂O) à faible profondeur, renfermé dans des micaschistes », voir <https://wcsecure.weblink.com.au/pdf/4CE/02168638.pdf>. Le changement de nom de l'entreprise a été déclaré le 31 mai 2021, voir <https://wcsecure.weblink.com.au/pdf/4CE/02379990.pdf>, consulté pour la dernière fois le 31 octobre 2021.

Critical Resources Limited n'a pas répondu à notre appel à commentaires sur les questions soulevées dans ce rapport.

²⁸ Tantalex Resources, projet d'exploration Bucknell Lithium, disponible sur : <https://www.tantalex.ca/bucknell-lithium-exploration-project> et projet de rejets de lithium de Manono Kitotolo (Manono Kitolo Lithium Tailings), accessible sur : <https://www.tantalex.ca/manono-kitotolo-lithium-tailings-project>.

Voir par exemple la mise à jour de Tantalex du 19 octobre 2021, « Tantalex Resources Corporation étend ses forages de Phase 1 dans les rejets de lithium et d'étain de Manono », qui indique que « Tantalex contrôle 25 km d'une formation géologique (« couloir de pegmatites ») de 70 km de

long qui s'étend du projet lithium et étain d'AVZ à Manono, immédiatement à l'est du PR12448 (au nord), jusqu'au projet Force Commodities Kitotolo-Katamba Lithium, à l'ouest du PR12447 (au sud). Ce 'couloir' promet de nouvelles découvertes et reste à ce jour très peu exploré ».

Dans sa réponse du 7 octobre 2021 à Global Witness, Tantalex fait savoir que « United Cominiere a mené un bref programme de forage d'exploration de lithium en 2018 sur le permis 12448, pour lequel aucun travail d'exploration de suivi n'a été effectué depuis. Minocom SAS a récemment commencé à forer sur le permis 13698 et à ce jour, nous n'avons reçu aucun résultat attestant la présence effective de lithium. Les résultats sont attendus dans les deux prochains mois et nous donneront des indications sur les teneurs en lithium et sur les quantités. United Materials Congo n'a réalisé aucuns travaux sur ses permis depuis leur acquisition en 2017 ».

²⁹ Voir l'annexe 1 pour une liste complète de toutes les sociétés détenant des concessions dans l'échantillon de Global Witness.

³⁰ En RDC, les permis de recherche sont accordés pour des minéraux spécifiques. Cependant, une fois la recherche effectuée, l'entreprise peut demander un permis d'exploration pour d'autres ressources que celles mentionnées sur son permis de recherche initial. Dans la région de Manono, certains permis de recherche n'incluent pas le lithium, alors que dans leurs rapports, les sociétés concernées et les médias font état de projets d'exploitation du lithium. Entretien mené par Global Witness avec un responsable minier de la RDC, juillet 2021.

³¹ D'après des documents d'AVZ Minerals Limited accessibles au public, la société a l'intention de produire du lithium à partir de 2023 ; voir la Présentation aux investisseurs du 26 mai 2021, disponible sur : <https://static1.squarespace.com/static/5934d2ae6b8f5beeb5ba23f3/t/60aded15bf07274532e661ad/1622011179582/20210526+-ASX+Investor+Presentation.pdf>

³² AVZ Minerals Ltd, 'Top 20 Shareholders as of 31 August 2021', information exacte au 14 septembre 2021, <https://avzminerals.com.au/top-20-shareholders>

³³ Le premier accord d'achat de la société a été conclu avec GFL International Co. Limited, une filiale de Ganfeng Lithium Co Ltd, selon l'annonce faite par AVZ le 24 décembre 2020, <https://static1.squarespace.com/static/5934d2ae6b8f5beeb5ba23f3/t/5fe3df7002b953270aa60e56/1608769393907/20201223+AVZ+Signs+First+Offtake+with+Ganfeng+%28FINAL%29.pdf>

³⁴ YouTube, 9 mars 2021, Nigel Ferguson, d'AVZ Minerals, détaille le deuxième accord d'achat de lithium pour son projet Manono, <https://www.youtube.com/watch?v=2igkxJciBhA>

³⁵ Green Car Congress, 2 avril 2021, 'AVZ signs binding SC6 offtake agreement with major Chinese lithium converter Yibin Tianyi, supplier to CATL', voir <https://www.greencarcongress.com/2021/04/20210402-avz.html>

³⁶ AVZ Mineral Ltd, 29 octobre 2021, "Activities Report for the Quarter ending 30 September 2021", accessible sur :

<https://avzminerals.com.au/quarterly-reports>. Consulté pour la dernière fois le 2 novembre 2021.

³⁷ Dans son annonce du 28 novembre 2018, la société indique que « la phase initiale du programme de forage RC de la phase 1 du projet de lithium de Kitotolo-Katamba est maintenant terminée avec 97 trous et environ 4200 mètres de forage », voir <https://www.criticalresources.com.au/announcements> et Proactive, non daté, 'Force Commodities drilling 20,000 metres of RC and diamond at DRC lithium projects', voir : <https://www.proactiveinvestors.com.au/companies/news/310175/force-commodities-drilling-20000-metres-of-rc-and-diamond-at-drc-lithium-projects-10175.html>

³⁸ Selon une communication aux médias de Tantalex, la société aurait commencé les travaux de forage sur le projet des rejets de lithium et d'étain de Manono-Kitotolo, PR13698, le 12 août 2021. Dans une présentation de MineAfrica en mars 2021, la société a énuméré les informations suivantes : « Programme de définition des ressources du projet des rejets de lithium, d'étain et de tantale de Manono-Kitotolo - Production industrielle à court terme de concentrés d'étain et de tantale sur les propriétés de Manono - Exploration complémentaire des pegmatites à spodumène en aval de la mine historique MK - Étude de faisabilité avec le groupe Ximei (Guangdong) pour une raffinerie de tantale dans la région de Manono - Expansion du portefeuille de projets africains en 2021 avec un ou deux nouveaux actifs de production à court terme - Garantir la durabilité environnementale et sociale dans toutes les activités et tous les projets - Gestion pratique. Plus de 200 personnes en RDC et un vaste réseau sur tout le continent avec notre actionnaire principal AfriMet Resources, un négociant en métaux centré sur l'Afrique », accessible ici : https://static1.squarespace.com/static/577c05a95016e168f25b1d1b/t/60477b4500f9b8533943ae1b/1615297358407/ITX_Corporate_Presentation_MineAfrica_2021.pdf, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2021.

Les informations figurant sur le site internet de Tantalex concernent les sites PR12447 et PR12448, tous deux vierges, et le stock de rejets sur PR13698, voir

<https://static1.squarespace.com/static/577c05a95016e168f25b1d1b/t/58889cec03596e478e8126a3/1485348079791/Tantalex+NI+43-101+Technical+Report+1-24-17%5B13841%5D.pdf> et <https://www.tantalex.ca/manono-kitotolo-lithium-tailings-project> consulté pour la dernière fois le 9 octobre 2021.

³⁹ Voir l'introduction de la 3^{ème} édition du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, 2016, qui indique que : « L'exercice du devoir de diligence est le processus continu, proactif et réactif qui permet aux entreprises de s'assurer qu'elles respectent les droits humains et ne contribuent pas aux conflits. Le devoir de diligence permet aussi aux entreprises de garantir qu'elles observent le droit international et se conforment aux législations nationales, y compris celles qui concernent le commerce illicite de minerais et les sanctions des Nations Unies. La notion de devoir de diligence fondé sur les risques renvoie aux étapes que les entreprises doivent suivre

pour identifier et gérer les risques effectifs ou potentiels afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs liés à leurs activités ou à leurs choix d'approvisionnement. Pour les besoins du présent Guide, les 'risques' sont définis en lien avec les impacts négatifs que peut avoir le fonctionnement d'une entreprise, résultant soit de ses activités, soit de ses relations avec des tiers, y compris avec ses fournisseurs et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Les impacts négatifs peuvent inclure les préjudices aux populations (c'est-à-dire les impacts externes), les atteintes à la réputation de l'entreprise ou la responsabilité juridique (c'est-à-dire les impacts internes), ou les deux. Les impacts internes et externes sont généralement interdépendants, les préjudices externes s'ajoutant aux atteintes à la réputation ou aux risques de responsabilité juridique de l'entreprise ». Disponible ici : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf> Voir également les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale, 1^{er} janvier 2012, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/24e6bfc3-5de3-444d-be9b-226188c95454/PS_English_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES&CID=jkv-X6h

⁴⁰ Le Guide de l'OCDE recommande aux entreprises d'évaluer les risques environnementaux de leur zone d'activité ; voir le Supplément sur l'étain, le tantale et le tungstène, l'Annexe « Note d'orientation pour l'évaluation des risques par les entreprises en amont », C.1.a, (p.58), et le Supplément sur l'Or, étape 2, note de bas de page 20, page 78, par exemple.

⁴¹ Chapitres 6 et 7, Décret n° 14/019 du 2 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, accessible sur : <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit-administratif/Environnement/D.19.019.02.08.214.htm>

⁴² Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, accessible sur : https://www.droitcongolais.info/files/753.06.18_Reglement-minier-du-8-juin-2018.pdf

⁴³ Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018 (Textes coordonnés), Article 25 octies, accessible sur : http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/550/original/J.O._n_percentC2_percentB0_sp_percentC3_percentA9cial_du_12_juin_2018_REGLEMENT_MINIER_Textes_coordonn_percentC3_percentA9s.pdf?1553851275. Global Witness n'a trouvé aucune EIES pour les projets de lithium discutés dans ce rapport sur le site Internet de la CTCPM, voir <https://ctcpm.cd/site/grand-projet/>

⁴⁴ *Ibid.* Dans un projet distinct et plus récent (juillet 2021), la Vice-première ministre et ministre de l'Environnement de la RDC, Eve Baziaba, a adopté de nouvelles mesures pour la gestion durable des ressources naturelles de la RDC. Selon un communiqué de presse ministériel du 11 juillet 2021, ces mesures ont été adoptées « dans le souci d'assainir la bonne gouvernance et de mettre en

œuvre la stratégie d'élargissement de l'assiette fiscale », voir Vice primature, 11 juillet 2021 « RDC/Conseil des ministres : Eve Baziaba fait adopter 10 mesures urgentes pour la gestion durable des ressources naturelle », accessible sur : <https://medd.gouv.cd/rdc-conseil-des-ministres-eve-baziaba-fait-adopter-10-mesures-urgentes-pour-la-gestion-durable-des-ressources-naturelles/>

⁴⁵ Selon le Cadastre minier, Dathcom Mining contrôle 100 % du PR13359 (site du projet Manono d'AVZ). Selon la même source, Dathcom Mining contrôle également 100 % de la concession PR12454, inclus dans l'échantillon de Global Witness.

Au 9 septembre 2021, le Registre de commerce et des sociétés (RCCM), accessible en ligne, répertoriait les actionnaires suivants pour la société Dathcom Mining SAS :

1. AVZ INTERNATIONAL PTY LTD représenté par FERGUSON MUNRO NIGEL, né(e) le 03/12/1962 à KUCHING, AU
2. DATHCOMIR MINING RESSOURCES SARL représenté par CONG MAOHUAI, né(e) le 22/10/1962 à KINSHASA, CD
3. LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE représentée par MWAMBA MISAO ATHANASE, né(e) le 14/05/1948 à KALEMIE, CD

Pour de plus amples informations sur Dathcom Mining SAS et pour lire les réponses d'AVZ aux questions de Global Witness sur la coentreprise, consulter l'encadré « La coentreprise Dathcom ».

⁴⁶ AVZ Minerals Ltd, 29 octobre 2021, 'AVZ Delivers Highly Positive Definitive Feasibility Study for Manono Lithium and Tin Project', 21 avril 2020, page 59, <https://avzminerals.com.au/manono-project-definitive-feasibility-review>, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2021. À la page 12 du même rapport, AVZ indique que Dathcom Mining a déjà réalisé une EIES pour le PR13359.

⁴⁷ AVZ Minerals Ltd, 18 août 2021, 'Manono Lithium and Tin Project Corporate Update' et « AVZ Minerals a reçu l'accord environnemental pour son projet lithium et étain à Manono » <https://avzminerals.com.au/asx-announcements> ;

⁴⁸ AVZ Minerals Ltd, 21 avril 2020, 'AVZ Delivers Highly Positive Definitive Feasibility Study for Manono Lithium and Tin Project', sections 1.8 Environmental and Social Impact Assessment, pages 58-61 et section 3.9 Renewable Energy Operated Facilities, pages 101-103, <https://avzminerals.com.au/manono-project-definitive-feasibility-review>

⁴⁹ Évaluation des émissions de gaz à effet de serre d'AVZ, qui conclut de la façon suivante : « Pour contextualiser les émissions de GES du projet, l'intensité des émissions du projet (c'est-à-dire les émissions totales par tonne de produit fabriqué) pour la production de SC6 et de PLS a été comparée aux intensités d'émissions publiées pour d'autres installations de production de lithium. La comparaison de l'intensité des émissions du projet avec d'autres intensités disponibles pour la production de SC6 suggère que le projet utilisera une technologie qui aboutira à une production considérablement moins intensive en émissions que d'autres installations existantes en Australie

occidentale. L'intensité des émissions du projet pour la production de LCE est inférieure à celle des autres mines de minéraux.», disponible sur : <https://avzminerals.com.au/manono-project-greenhouse-gas-assessment>

⁵⁰ L'étude de faisabilité d'AVZ, disponible en ligne, indique que « de nombreuses études de référence portant sur la biodiversité ont été menées », notamment :

- « Analyse d'échantillons de sol
- Analyse d'échantillons de la qualité de l'air
- Analyse d'échantillons de bruit
- Échantillonnage et analyse des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux usées
- Étude radiologique
- Capture et analyse de la faune
- Inventaire et documentation de la flore
- Consultations des parties prenantes ».

Les résultats des échantillons ne figurent pas dans la documentation en ligne. L'étude de faisabilité comporte des informations sur l'installation de stockage des rejets (TSF) dans la section 1.14, pages 48-51, voir AVZ, 21 avril 2020, 'AVZ Delivers Highly Positive Definitive Feasibility Study for Manono Lithium and Tin Project', page 53, <https://avzminerals.com.au/manono-project-definitive-feasibility-review>

⁵¹ Entretien de Global Witness avec une organisation de la société civile

⁵² Dans sa réponse à Global Witness pour ce rapport, AVZ a fourni des copies des documents internes suivants d'AVZ :

- Plan de gestion environnementale de la centrale hydroélectrique ;
- Plan de fermeture de la mine ;
- Plan de gestion environnementale de la mine de Manono ;
- Plan de gestion environnementale de MN à KD et ISS ;
- Plan de développement durable.

⁵³ The Assay TV: Nigel Ferguson, AVZ Minerals, [à partir de 6'15, par exemple], accessible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=0ljRukywlDY>; et AVZ Minerals Ltd, 21 avril 2020, 'AVZ Delivers Highly Positive Definitive Feasibility Study for Manono Lithium and Tin Project', page 53, <https://avzminerals.com.au/manono-project-definitive-feasibility-review>

⁵⁴ AVZ Minerals Ltd, 21 avril 2020, AVZ présente une étude de faisabilité définitive très positive pour le projet de lithium et d'étain de Manono, page 60, <https://avzminerals.com.au/manono-project-definitive-feasibility-review>

⁵⁵ Entretiens de Global Witness avec des personnes ayant connaissance de l'affaire. Dans son rapport d'activité trimestriel pour le trimestre prenant fin au 31 décembre 2019, AVZ indique qu'EmiAfrica Consultants et les membres de l'équipe d'AVZ ont rencontré « les chefs et dignitaires locaux pour les

informer des intentions de la société d'exploiter le gisement de Roche Dure, pour obtenir leur avis et répondre à leurs préoccupations sur les activités futures de Dathcom Mining SA », voir Rapport d'activité trimestriel pour le trimestre prenant fin au 31 décembre 2019, AVZ, <https://www.asx.com.au/asxpdf/20200131/pdf/44dp3nrmrq99wtl.pdf> Global Witness a contacté EmiAfrica pour demander une copie de l'EIES et des informations sur l'engagement communautaire. La société nous a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de répondre à notre demande en raison de ses conditions générales d'engagement avec son client, mais qu'elle avait transmis notre demande à Dathcom.

⁵⁶ Dans sa réponse à Global Witness, AVZ a déclaré que la société dispose d'une « politique relative aux minerais de conflit » qui « indique » que la société « élabore et met en œuvre un système de gestion de la diligence raisonnable aligné sur le Guide de l'OCDE et de l'ONU pour l'exercice de diligence des entreprises concernant les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque » et que la « politique relative aux minerais de conflit de Dathcom reflète la même position ».

AVZ précise qu'elle est « engagée dans la poursuite du développement de son programme de gestion de l'environnement » et qu'elle a adopté des politiques environnementales internes, notamment un « plan de gestion de l'environnement pour les activités minières, l'énergie hydraulique, le point d'arrêt logistique à Kabondo Dianda et un [...] plan de fermeture de la mine », ainsi qu'une politique de responsabilité sociale de l'entreprise décrivant ses engagements à contribuer au développement des communautés dans lesquelles elle opère.

AVZ déclare par ailleurs avoir conclu un « engagement formel avec la communauté Manono » afin de créer une « vision sociale et un plan de développement social » et indique « [qu']au cours des 12 derniers mois, la société s'est attachée à comprendre les besoins immédiats et à court terme de la communauté Manono et à l'aider dans les domaines où son soutien sera le plus utile et apprécié, à développer une connaissance plus fine des sensibilités de la communauté et à s'appuyer sur la vision sociale de la communauté Manono pour l'avenir ». La société fait valoir qu'elle s'est engagée auprès du gouvernement de la RDC à établir une zone économique spéciale à Manono, afin de « maximiser les perspectives d'emploi pour la communauté ».

Enfin, AVZ donne les exemples suivants de son travail dans la communauté locale à ce jour :

- Emploi occasionnel de « plus de 900 personnes locales pour la réparation d'infrastructures, y compris 300 mineurs artisanaux qui travaillaient sur le gisement Roche Dure, où se déroule son projet d'exploration ; Plus d'un million de dollars distribués à la population locale sous forme de revenus occasionnels » ;
- Mise en service d'une compagnie d'élimination des munitions non explosées dans la région ;
- Formation et soutien à « Super Appétit », une nouvelle entreprise de fourniture de repas pour

les travailleurs pendant les campagnes de forage en 2017 et 2018 ;

- Transport aérien de fournitures médicales vers l'hôpital de Manono pendant la saison des pluies et que les routes étaient impraticables ;
- Soutien logistique au programme de vaccination contre la polio de l'OMS ;
- Assistance sanitaire pendant la pandémie de COVID-19 ;
- Soutien financier aux activités de la Journée internationale des droits des femmes
- « Réparation et entretien continu du pont principal sur la rivière Lukoshi, endommagé par un incendie » ;
- « Distribution gratuite de semences de maïs achetées à Lubumbashi aux agriculteurs de Manono ».
- « Transport aérien du personnel malade, non employé de Dathcom, vers Lubumbashi pour traitement hospitalier ».
- « Distribution de médicaments à l'hôpital local s'ils ne sont pas nécessaires ou utilisés par le personnel de Dathcom »
- « Prise en charge de nouveaux maillots de football et d'un trophée pour la compétition annuelle de la ligue de football »
- « Actions de bienfaisances diverses »

⁵⁷ Le Palmier Hebdo du 21-28 août 2021, rapporte que « selon [ses] sources sur place à Manono, Dathcom Mining et AVZ Minerals sont déjà en pleine exploitation et exportation dans une clandestinité alors qu'elles étaient encore dans la phase de prospection. D'après toujours les mêmes sources, Dathcom Mining serait déjà en train d'exploiter officieusement le lithium. Cet état de chose n'est pas apprécié positivement par plusieurs analystes, qui estiment que Manono connaît un problème en infrastructures routières, énergie électrique et autres, et cette exploitation de lithium pourrait aider d'une manière ou d'une autre les Manois à retrouver. »

⁵⁸ L'étude de faisabilité de Tantalex pour le projet d'exploration de Bucknell Lithium comporte une courte section sur les risques environnementaux et sociaux, qui ne correspond pas à la EIES en elle-même mais qui stipule : « 17.1. Études environnementales : Non applicable au stade initial du projet. 17.3. Impact social ou communautaire : L'impact social sur la ville de Manono et les villages environnants ne peut être que positif. Selon la Banque mondiale (2014), 63 % de la population de la RDC vit dans la pauvreté, et le revenu par habitant s'élève à 380 dollars US par an (2012). L'afflux d'argent pour l'exploration fournira des emplois et des taxes supplémentaires pour Manono. », voir 'NI 43-101 Technical Report of the Bucknell Li-Sn-Ta Project Manono, Tanganyika Province Democratic Republic of Congo prepared for Tantalex Resources Corporation', 25 janvier 2017, page 30, disponible sur : <https://www.tantalex.ca/bucknell-lithium-exploration-project>; Aucune information sur l'impact environnemental ou social du projet des rejets de lithium Manono Kitolo n'est disponible sur le site internet de Tantalex Resources, voir

<https://www.tantalex.ca/manono-kitotolo-lithium-tailings-project>

⁵⁹ Entretiens de Global Witness auprès de personnes ayant connaissance de l'affaire.

⁶⁰ Dans sa réponse à Global Witness, Tantalex déclare également que « United Cominiere a mené un bref programme de forage d'exploration du lithium en 2018 sur le permis 12448, pour lequel aucun travail d'exploration de suivi n'a été effectué depuis ». La société a également déclaré que « Minocom SAS a récemment commencé à forer sur le permis 13698 et à ce jour, aucun résultat n'a été reçu quant à la présence effective de lithium. Les résultats sont attendus dans les deux prochains mois et nous partagerons des indications sur les teneurs en lithium ainsi que sur les quantités ». Tantalex a enfin indiqué que « United Materials Congo n'a [avait] réalisé aucune opération liée à ses permis depuis qu'elle les a [avait] acquis en 2017 ».

⁶¹ Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), accessible sur : <https://rccm.cd/rccm/index.html>

⁶² Plus de détails sur les participations du ministre Loando Mboyo dans les notes de fin 71 et 75.

⁶³ M. Cong Maohuai a expliqué à Global Witness que son nom complet est Cong Maohuai, et qu'il s'agit de son seul et unique nom, même si des confusions culturelles entre la nomenclature utilisée en RDC et certaines conventions occidentales, telles que celles qui sont employées au Royaume-Uni, faisaient que son nom apparaissait sous différentes formes, et que Simon est un nom qu'il a pris à son arrivée et qu'il utilise de manière informelle pour faciliter la communication en RDC.

⁶⁴ Voir, par exemple : Africa Intelligence, 25 septembre 2018, « China's go-to man for Katanga, Simon Cong, takes control of Musoshi copper », <https://www.africaintelligence.com/mining-sector-exploration-production/2018/09/25/china-s-go-to-man-for-katanga-simon-cong-takes-control-of-musoshi-copper.108325089-art> ; Africa Intelligence, 29 septembre 2018, « China-DR Congo middleman Simon Cong goes into copper mining with Gecamines » ; Congo Virtuel, 23 avril 2021, « Propriétaire de Kempinski Hôtel Fleuve Congo, Cong Maohuai dit Simon Cong, proche de Zoé Kabila va développer une mine de cuivre non loin de Likasi »

<https://congovirtuel.com/information/proprietaire-de-kempinski-hotel-fleuve-congo-cong-mao-huai-dit-simon-cong-proche-de-zoe-kabila-va-developper-une-mine-de-cuivre-non-loin-de-likasi/>; et Sun Line, 'General Manager Jiang Weiming of Shenglun Logistics visited Shenglun Congo (Kinshasa) Company for investigation', accessible sur : https://sun-line.cn/index.php?m=default.news_detail&cid=6&ccid=59&did=150; et Congo Virtuel, « Simon Cong, patron de business chinois en RDC, proche de Zoé Kabila Mbala se retire du projet lithium de Manono », <https://congovirtuel.com/information/simon-cong-patron-de-business-chinois-en-rdc-proche-de-zoe-kabila-mbala-se-retire-du-projet-lithium-de-manono/>

⁶⁵ The Africa Report, 12 mai 2021, 'DR Congo: Zoé Kabila has been removed as governor of Tanganyika

province’,
<https://www.theafricareport.com/87277/drc-zoe-kabila-has-been-removed-as-governor-of-tanganyika/>

⁶⁶ Selon les informations consultées sur le Cadastre minier (CAMI) et sur le Registre de commerce (RCCM) de la RDC, tous deux consultés pour la dernière fois le 21 septembre 2021, il s’agit des concessions suivantes :

PR12448 et PR12447 détenues par United Cominière, dont Cominière, représentée par Athanase Mwamba Misao, est actionnaire, voir <https://rccm.cd/rccm/index.html>

PR12453 et PE13247, détenues par La Congolaise d’exploitation minière/Cominière SA, voir <https://rccm.cd/rccm/index.html>

PR13348 et PR13698 détenues par Mincom Mining SA, dont Cominière, représentée par Athanase Mwamba Misao, est actionnaire, voir <https://rccm.cd/rccm/index.html>

PR13359 et PR12454 détenues par Dathcom Mining, dont Cominière, représentée par Athanase Mwamba Misao, est actionnaire, voir <https://rccm.cd/rccm/index.html>

PR12204, PR12205, PR13065 et PR12203, détenues par la Société d’exploitation des gisements de Malemba Nkulu (SEGMAL), et dont Cominière serait actionnaire, selon une copie de ses statuts consultée par Global Witness.

PR12450, détenue par HongKong Excellen Mining Investment Congo sarl, et dont Athanase Mwamba Misao est actionnaire, <https://rccm.cd/rccm/index.html>

Cominière SA était représentée par le directeur général de la société, Athanase Mwamba Misao. Dans certains cas, Athanase Mwamba Misao semble détenir des mandats d’administrateur ou des participations en son nom propre.

⁶⁷ Mboyo a obtenu un siège au Sénat en 2019, voir <http://www.senat.cd/index.php/vos-senateurs/les-108-senateurs>, puis s’est retiré du Sénat lorsqu’il a été nommé ministre en avril 2021.

⁶⁸ Le site de la Fondation Widal fait référence à « sa chère épouse Madame Déborah Linda Loando ». <https://www.fondationvidal.org/site/apropos.php>. La page Wikipédia du ministre (consultée pour la dernière fois le 9 septembre 2021) confirme que le nom de naissance de sa femme est « Deborah “Bobo” Elite Linda ».

⁶⁹ PR14537 est détenue par Widal Mining sarl, dont Widal Properties sarl est actionnaire à 75 %, selon les statuts de la société du 20 février 2019. Le directeur de Widal Properties sarl est Linda Bobo Elite, l’épouse de Mboyo, selon le registre des sociétés congolaises (consulté pour la dernière fois le 22 septembre 2021). D’après les informations disponibles sur le registre congolais des sociétés (consulté pour la dernière fois le 12 novembre 2021), le ministre Mboyo est également actionnaire de HongKong Excellen Mining Investment Limited aux côtés d’Athanase Mwamba Misao et d’une tierce personne. HongKong Excellen possède la concession PE12450. Widal Mining et HongKong Excellen partagent le même numéro de téléphone (+243 813 699 899), qui est aussi celui de HongKong Yisem

Investment, une autre société possédant des concessions minières près de Manono, et dont le ministre est actionnaire aux côtés d’Athanase Mwamba Misao et d’un autre individu, selon le registre des sociétés. HongKong Excellen et Yisem sont également enregistrées à la même adresse (119 Boulevard Tsashi, ou Tshatsi, il existe plusieurs orthographes sur le registre congolais) que plusieurs autres sociétés appartenant à Cong Maohuai, y compris le Fleuve Hôtel Congo.

Dans sa réponse à nos questions, M. Mboyo explique qu’à l’heure actuelle, il n’est pas actionnaire de HongKong Excellen Mining Investment Limited ni de HongKong Yisen Investment. Voir la réponse de M. Mboyo à nos questions plus haut dans le rapport. Mme Bobo Elite Linda Déborah a fait savoir à Global Witness qu’elle ne commenterait pas les questions sur les biens et les activités de son mari, ces dernières devant être directement adressées à l’intéressé. Consulter également les réponses de Bobo Elite Linda Déborah à Global Witness dans le rapport principal.

⁷⁰ AVZ Minerals, 2019, Rapport annuel, accessible sur : <https://avzminerals.com.au/annual-reports>

⁷¹ Mise à jour du Conseil d’administration d’AVZ Minerals Limited, 2 mai 2019, accessible sur : <https://static1.squarespace.com/static/5934d2ae6b8f5beeb5ba23f3/t/5cca38f0e79c7006d075ebce/1556756721773/20190501+Board+Update.pdf>

⁷² Il s’agit de Hongkong Yisem Investment Congo (actionnaire) ; Société d’exploitation minière de Musohi (administrateur, aux côtés de Congo Maohuai et Min Guo Wei) ; HongKong Excellen Mining Investment Congo (actionnaire), consulté pour la dernière fois le 18 novembre 2021.

⁷³ Outre la réponse formulée dans le texte principal du rapport, le ministre Loando Mboyo a fait les déclarations suivantes dans sa réponse à Global Witness :

- Selon la réglementation congolaise en matière de conflits d’intérêts, son cabinet d’avocats et lui-même ne pouvaient pas représenter des clients ayant des intérêts à l’encontre de l’État ou de ses institutions, y compris devant les cours et les tribunaux ;
- Il n’a pas été en mesure de répondre à une question qui l’obligeait à divulguer des informations confidentielles sur lui-même, son cabinet et ses clients pendant la période où il était avocat. Lorsque Global Witness l’a invité à faire des commentaires sur ces questions, le ministre a gardé le silence, par souci du privilège et de la confidentialité ;
- Le rapport de Boatman Capital contient diverses affirmations factuelles erronées ;
- A l’heure actuelle, il n’est pas actionnaire de HongKong Excellen Co. Mining Limited, à laquelle il a renoncé le 3 avril 2019, ni de HongKong Yisen Investment Congo SARL, à laquelle il a renoncé le 1^{er} mars 2019 ;
- Actuellement, il ne représente pas Summit Reward Investment Limited car depuis son arrivée dans la fonction publique, il ne travaille plus dans son cabinet d’avocat ;

- A l'heure actuelle, il n'est pas administrateur d'une mine de cuivre à Musoshi, bien qu'il ait été conseiller d'une société dénommée Société d'Exploitation Minière de Musoshi SA (SEM SA), dont il a démissionné par courrier, le 29 avril 2019 ;
- Son statut de PPE est une question juridique qui doit être réglée par les dispositions du droit de la RDC, y compris les conventions et accords internationaux auxquels elle est partie et qui sont en vigueur sur son territoire. Il est convaincu d'avoir pleinement satisfait aux exigences de la loi et des règlements en vigueur en RDC, notamment en ayant fait une déclaration complète et exacte de l'ensemble de ses biens à la Cour constitutionnelle le 23 juin 2021 ou autour de cette date (publiquement disponible) ;
- Son engagement dans la fonction publique repose sur trois piliers : la transparence, l'éthique et l'engagement total pour le bien-être du peuple congolais. Ses priorités sont intégralement braquées sur la RDC et sur les intérêts de ses plus de 100 millions de citoyens. Les abondantes ressources minérales de la RDC constituent le patrimoine du pays, au même titre que l'environnement.

⁷⁴ Global Witness a envoyé ses demandes de commentaires à trois adresses e-mail renseignées sur le registre des sociétés congolais pour Elite et les sociétés dont elle est l'actionnaire unique. Tous nos e-mails sont revenus avec un message d'erreur. Nous avons ensuite envoyé une lettre par l'intermédiaire d'un coursier pour lui laisser la possibilité de commenter nos recherches, précisant bien l'adresse e-mail à laquelle nous joindre. Le courrier a été livré à l'adresse d'une société kinoise dont Elite est directrice et actionnaire unique. Nous avons reçu une réponse, dont les points principaux sont détaillés dans le corps du rapport.

⁷⁵ Ces concessions sont les suivantes :

PR13359 et PR12454, détenues par Dathcom Mining SAS. Dathcom Mining SAS est une coentreprise dont Cong possède l'une des sociétés.

La concession PR13359 est le site du projet Manono d'AVZ, comme indiqué précédemment.

PR14069 et PR14068 détenues par MCC Resources sarl, une société détenue par Cong selon le registre des sociétés de la RDC.

PR13348 et PR13698 détenues par Minocom Mining SAS. Selon le registre des sociétés de la RDC, Minocom Mining SAS est dirigée par Cong Maohuai, et Min Guo Wei est actionnaire à 30 % de la société aux côtés d'Athanase Mwamba Misao. La concession PR13698 héberge le site du projet des rejets de lithium de Kitotolo de Tantalex. Le Journal Officiel de la RDC du 15 juin 2017 indique que Min Guo Wei est le premier administrateur de Minocom Mining SAS.

Le 7 juillet 2021, Tantalex annonce qu'elle a signé une lettre d'intention contraignante avec Minor Sarl comprenant un accord d'option d'achat permettant à TTX SAU, une filiale à part entière de Tantalex, d'acquérir jusqu'à 52 % des actions de Minocom Mining SAS.

Selon les documents de Tantalex, TTX va mettre la main sur 25 % des actions de Minocom Mining SAS pour deux millions de dollars US, et 20 000 actions de Tantalex, en plus d'une somme de trois millions de dollars US déjà versée à Minocom Mining SAS, voir : 'Tantalex Resources Corporation Expands Lithium & Tin Resource Area on Manono-Kitotolo Tailing Project and announces start of drilling', juillet 2021, <https://www.tantalex.ca/press-releases>

PR12450 détenue par HongKong Excellen Mining Co Limited, une société qui partage la même adresse d'enregistrement (119 Boulevard Tsashi/Tshatsi) que plusieurs autres sociétés appartenant à Cong Maohuai.

⁷⁶ Selon le registre des sociétés congolais, Cong Maohuai est administrateur de Dathomir Mining Resources, et Dathomir International Corp, représentée par Cong Maohuai, est son unique actionnaire. Voir encadré « La coentreprise Dathcom ».

⁷⁷ Rapport annuel 2018 d'AVZ, accessible sur : <https://avzminerals.com.au/annual-reports>

⁷⁸ Rapport annuel 2018 d'AVZ, page 59, accessible sur : <https://avzminerals.com.au/annual-reports>

⁷⁹ L'accord a pris fin en 2019. Voir Zhejiang Huayou Cobalt Industry Co., Ltd. Annonce sur l'investissement étranger des filiales à 100 % à l'étranger, décembre 2017, disponible ici : http://pg.irj.com.cn/acc/CN_DISC/STOCK_NT/2017/12/16/603799_ls_1204233016.PDF

⁸⁰ Les derniers documents mis à disposition par la RCCM, consultés pour la dernière fois le 12 novembre 2021, citent les administrateurs de la Société Minière d'Exploitation de Musoshi SA (SEM) suivants : Cong Maohuai, Min Guo Wei et Loando Mboyo Guy. Global Witness a également examiné une copie du 28 décembre 2017 des statuts de Musoshi SA, une société constituée par SODIMICO SA, représentée par Laurent Tshisola Kangoa, et par la société Shining Mining Company Limited, immatriculée aux BVI et représentée par Cong Maohuai. Ce document est également disponible en ligne sur Twitter : <https://twitter.com/equityechidna/status/991535630373933056>

Dans sa réponse à Global Witness, Loando Mboyo affirme qu'actuellement, il n'est pas administrateur d'une mine de cuivre à Musoshi, bien qu'il ait été conseiller d'une société dénommée Société d'Exploitation Minière de Musoshi SA (SEM SA), dont il a démissionné par courrier, le 29 avril 2019. Voir la réponse de M. Mboyo à nos questions plus haut dans le rapport.

⁸¹ « Ce monde professionnel aujourd'hui constitué de plusieurs années d'expérience tant au niveau national mais aussi international, dans les secteurs des mines, droit des affaires, investissement privé, etc. a servi de tremplin pour rencontrer un client partenaire, devenu mentor, M. Cong Maohuai, connu sous le nom de Monsieur Simon ». « M. Simon est humble, rempli de sagesse et est un visionnaire », souligne Guy Loando, « et à ce jour, il est l'une des rares personnes à avoir compris ce que plusieurs jusqu'à ce jour ne comprennent de sa vision ». Voir <https://www.fondationwidal.org/site/fondateur.php>

⁸² Huayou a également déclaré, dans sa réponse à Global Witness, qu'en décembre 2017, Huayou Cobalt avait acquis 51 % de Lucky Resources Holding Company Limited par le biais de sa filiale à 100 % Huayou International Mining. La société explique que Huayou Cobalt « a recruté une agence intermédiaire compétente pour effectuer une diligence raisonnable sur Lucky Resources Holding Company Limited et sa filiale Congo (RDC) New Minerals Investment SARLU, conformément aux normes et à l'éthique commerciales reconnues dans le secteur. Huayou International Mining s'est retirée de Lucky Resources Holding Company Limited en août 2019 ».

⁸³ Huayou Cobalt nous a répondu avoir « pris l'initiative d'établir et de mettre en œuvre un système de gestion de la diligence raisonnable sur la chaîne d'approvisionnement en cobalt, de cartographier cette chaîne d'approvisionnement, d'en identifier et d'en atténuer les risques, et de poursuivre le renforcement de la gestion de la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement, particulièrement pour les activités situées dans des zones à haut risque, comme l'exploitation minière artisanale du cobalt en RDC, acteur conjoint de la chaîne d'approvisionnement, par le biais d'une méthode de réglementation systématique de l'exploitation minière artisanale. La société s'efforce de constamment améliorer la risques directs et indirects liés à la responsabilité sociale de ses fournisseurs, qui sont très connus des acteurs de l'industrie. En se basant sur le principe fondamental de la conformité légale, Huayou Cobalt a continuellement amélioré sa structure organisationnelle et son modèle de système de gestion. Elle s'est conformée à la loi en matière d'investissement et d'exploitation en promulguant et en appliquant le 'Code d'éthique et de conduite des affaires' et les 'Mesures administratives sur les investissements sortants et les fusions-acquisitions', deux règlements internes.

⁸⁴ Selon une copie non signée d'un document d'incorporation pour Kibali-Ituri Resources sarl datant de 2016, Dathomir International Corp, incorporée aux Seychelles et représentée par Min Guo Wei, et la société congolaise WINNERS GROUP Sarl, enregistrement RCCM CD/KIN/RCCM/14-B-3844, gérée par Bobo Elite Linda. Disponible ici : <http://guichetunique.cd/IMG/pdf/jo.00878.16.pdf>. Selon un rapport aux investisseurs de Boatman Capital (voir l'encadré sur la coentreprise Dathcom Mining, dans le texte), Kibali-Ituri Resources a changé de nom le 29 juillet 2016 pour devenir Dathomir Mining Resources, suite à quoi Cong Maohuai en est devenu le directeur. Consultez également la réponse de Bobo Elite Linda Déborah dans le rapport principal.

⁸⁵ Une annonce de Sichuan Investment Group Co Ltd sur le site Invest.com du 27 novembre 2015 mentionne Min Guo Wei en tant que conseiller économique du président, voir Sichuan Investment Group Co Ltd, 27 novembre 2015, 'Min Guowei, Economic Advisor to the President of the Democratic Republic of the Congo, and his delegation visited Sichuan Investment Group', <https://www.invest.com.cn/news/group-news/405.html>; voir aussi Chuantou news, <http://scjyt.com/chuantou-news/405.html>, ainsi que

https://www.baidu.com/s?wd=%E5%88%9A%E6%9E%9C%E6%B0%91%E4%B8%BB%E5%85%B1%E5%92%8C%E5%9B%BD%E6%80%BB%E7%BB%9F%E7%BB%8F%E6%B5%8E%E9%A1%BE%E9%97%AE%E9%97%B5%E5%9B%BD%E6%9A%90&rsv_spt=1&rsv_iqid=0xda018d72000051f2&issp=1&f=8&rsv_b_p=1&rsv_idx=2&ie=utf-8&tn=baiduhome_pg&rsv_enter=1&rsv_dl=ib&rsv_sug3=1

Min Guo Wei est également directeur général de China-Africa Mining Investment Management (Beijing) Co., Ltd, voir <https://www.tianyancha.com/company/5078768> Le Journal Officiel congolais du 15 mars 2014 fait mention de Min Guo Wei en tant que président du conseil d'administration de MIKAS sarl, une société minière. Il est actionnaire de Minor sarl, Musoshi et Minocom Mining, et était le premier directeur exécutif de la Sino-congolaise Des Mines S.A.(Sicomines), voir plus haut.

⁸⁶ Selon les derniers documents partagés sur le registre de commerce (consultés pour la dernière fois le 14 novembre 2021), Min Guo Wei est l'un des administrateurs de SEM SA, tout comme Cong Maohuai et Guy Loando Mboyo. Il est par ailleurs le représentant désigné de MINOR sarl — détenu par Cong Maohuai — et actionnaire de Minocom Mining SAS — dirigée par Cong Maohuai. <https://twitter.com/equityechidna/status/991535630373933056> En réponse à nos questions, Loando Mboyo explique qu'il n'est pas administrateur d'une mine de cuivre à Musoshi à l'heure actuelle, bien qu'il ait été conseiller d'une société dénommée Société d'Exploitation Minière de Musoshi SA (SEM SA), dont il a démissionné par courrier, le 29 avril 2019 ; voir la [réponse de M. Mboyo à nos questions plus haut dans le rapport](#).

⁸⁷ Outre la réponse présentée dans le corps principal du texte, M. Cong Maohuai a déclaré dans son courrier adressé à Global Witness :

- qu'il demandait toujours à son équipe d'opérer en stricte conformité avec la loi en vigueur, et qu'il soutenait les efforts nationaux et internationaux consentis pour instaurer un environnement commercial juste et transparent, que ses sociétés d'extraction opéraient conformément au Code minier et aux réglementations de la RDC et que ses contrats étaient approuvés par le CAMI ;
- qu'il avait conscience et comprenait l'importance du Guide de l'OCDE, des Principes directeurs des Nations Unies et des Directives de la CCCMC, et que même si l'OCDE n'avait pas élaboré de supplément axé sur le lithium, il était « indéniablement d'accord » avec le fait que le Guide de l'OCDE conférait un « cadre de diligence » utile et une « politique relative aux chaînes d'approvisionnement en minerais modèle à suivre dans les grandes lignes concernant l'exploitation du lithium en RDC » ;
- que les articles des Directives volontaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture rédigés spécifiquement à l'attention des investisseurs et des entreprises devraient être « largement suivis par les entreprises minières responsables » et que l'esprit des normes de la SFI se reflète dans

le Guide de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies ;

- que, dans la mesure où il est impliqué dans le développement du secteur lithium en RDC, il se servirait de ce savoir pour gérer les impacts en matière de droits humains, qui évoluent au fil du temps, et que « l'approche de la gestion ESG » de l'exploitation du lithium en RDC évoluerait forcément au fur et à mesure que « le statut d'un projet progresse ».

⁸⁸Voir note de fin 109.

⁸⁹ D'après nos recherches en ligne, M. Cong serait le président de Chambre de commerce chinoise du Katanga congolais (nom chinois : 刚果 (金) 加丹加中华商会) voir 'Guide for Countries and Regions on Overseas Investment and Cooperation of the 2020-Cong', 'Guide for Countries and Regions on Overseas Investment and Cooperation of the 2020-Congo',

http://www.mofcom.gov.cn/dl/gbdqzn/upload/gan_gguojin.pdf_page79-80.) Cong Maohuai est aussi président de l'Association des chinois de la diaspora au Congo (nom chinois : 刚果 (金) 华侨华人联合会), créée en 2016, voir : <http://cd.chineseembassy.org/chn/lqfw/t1384366.htm>. Voir également, Sun Line, 'General Manager Jiang Weiming of Shenglun Logistics visited Shenglun Congo (Kinshasa) Company for investigation', accessible sur : https://sun-line.cn/index.php?m=default.news_detail&cid=6&ccid=59&did=150

La Chambre de commerce chinoise en République démocratique du Congo est une organisation non gouvernementale composée de Chinois de la diaspora créée en 2002. Il s'agit d'une association à but non lucratif apolitique ayant le statut de personne morale, et dont le siège est à Kinshasa. Le bureau exécutif de la Chambre de commerce est composé d'un président, de 11 vice-présidents, d'un secrétaire général et de 4 secrétaires généraux adjoints, <http://news.sina.com.cn/w/2002-10-08/1839759312.html>

⁹⁰ Par exemple, Amani Gold Limited, dans laquelle Cong Maohuai est un administrateur. Amani Gold Limited détient le projet aurifère de Giro, voir : <https://www.amanigold.com/wp-content/uploads/2020/10/02288277.pdf> Cong Maohuai est administrateur d'Amani Gold Limited aux côtés de Klaus Eckhof, qui était également président d'AVZ Minerals Limited jusqu'en juin 2018, période pendant laquelle Dathomir Mining Resources sarl, gérée par Cong, était une coentreprise d'AVZ, voir le rapport annuel 2018 d'AVZ, disponible à l'adresse suivante : <https://avzminerals.com.au/annual-reports>. Selon le registre des sociétés congolais, Cong est également actionnaire de la Société d'exploitation minière de Matala, et de la Société Mines D'or Resources.

⁹¹ MCC Resources sarl détient les titres PR14069 et PR14068, bien qu'ils soient tous deux enregistrés comme « caducs pour cause de non-paiement » sur le site internet du cadastre minier de la RDC. Cong Maohuai est le directeur et l'unique actionnaire de MCC Resources sarl.

Selon un rapport du groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo datant de juin 2021, MCC détient aussi la concession

sur laquelle se trouve le complexe minier de Muchacha, un site d'exploitation aurifère illégal dans la Réserve de faune à okapis, un site du Patrimoine mondial dans la province d'Ituri en RDC. Selon le rapport des Nations Unies, l'armée congolaise (FARDC) a assuré illégalement la sécurité des mineurs de Muchacha en 2021. (Voir para. 126, disponible sur : <https://www.undocs.org/en/S/2021/560>). Cong Maohuai n'a pas répondu aux questions des experts de l'ONU lors de la préparation de leur rapport.

⁹² Selon les documents accessibles sur le registre congolais des sociétés, MMR est dirigée par Hitesh Chug. Ses trois actionnaires sont la Société Shukrana Limited, la Société Piran Investments Ltd et la Société Kalyan Limited, voir le site du RCCM : <https://rccm.cd/rccm/> Consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2021.

⁹³ Voir le site internet du groupe Vinmart, accessible sur : <https://www.vinmartgroup.com/associates.aspx> ainsi que sa page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/vinmart-group-of-companies>

⁹⁴ Il s'agit des titres PR4100 et PR13082, détenus par Kanuka Mining Company, dont Chug est actionnaire, de PR14518 et PR5227 détenus par MMR et de PR12204, PR12205, PR13065 et PR12203 détenus par la Société d'exploitation des gisements de Malemba Nkulu, dont MMR, représentée par Chug, est actionnaire.

⁹⁵ Il s'agit des titres PR4100 et PR13082. Voir 'Kanuka Lithium JV - Formal Decision to Proceed', déclaration du 14 janvier 2018, désormais hébergée sur le site Internet de Critical Resources disponible à l'adresse suivante : <https://www.criticalresources.com.au/announcements>. Voir également un communiqué de presse du 15 janvier 2018 publié par James Sullivan de Force Commodities, qui indique que « la coentreprise du projet de lithium de Kanuka, qui sera détenue à 51 % par Force et à 49 % par MMR, se concentrera sur deux permis adjacents : le permis minier PE13082 (accordé) et le permis d'exploration PR4100 », disponible sur : <https://www.juniorminingnetwork.com/junior-miner-news/press-releases/2360-asx/4ce/40615-force-commodities-kanuka-lithium-jv-formal-decision-to-proceed.html>

⁹⁶ Il s'agit de :

PE13698 et PR13348 détenues par Minocom Mining SAS, dont l'administrateur, selon le registre congolais des sociétés, est Cong Maohuai, et dont la filiale à 100 % de Tantalex, TTX SAU, a acheté 52 % des actions en juillet 2021 (voir ci-dessus) ;

PR13590 et PR13591 détenues par United Materials Congo sarl, dont l'actionnaire majoritaire est SandStone Worldwide Ltd, immatriculée aux Bahamas et elle-même filiale à 100 % de Tantalex ;

PR12448 et PR12447 détenues par United Cominière, une coentreprise entre SandStone Worldwide Limited et Cominière.

⁹⁷ Global Witness a examiné une copie de la déclaration 2017 de SandStone Worldwide Ltd au Registre général des Bahamas. Elle y indique que les

registres de la société sont tenus par Trident Corporate Services of the Bahamas Limited.

⁹⁸ Selon le Cadastre Minier, Crown Mining Sarl détient un permis d'exploration, PE13081, pour l'or, le cuivre, le cobalt, les diamants et l'étain. La société détient également deux permis de recherche, PR4076 et PR4072, voir annexe 1. Le Journal Officiel du 15 janvier 2012, examiné par Global Witness, mentionne Ahmed Tajideen (épelle Ahmed Tajeddine dans sa réponse à nos questions) comme directeur statutaire de Crown Mining Sarl. Le Journal Officiel du 1^{er} juin 2018, également consulté par nos soins, indique que les associés Ahmed et Ali Tajideen ont cessé leur partenariat et que Kamal Srour a été désigné directeur associé à la place d'Ahmed Tajideen.

⁹⁹ Département du Trésor américain, 12 septembre 2010, <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/recent-actions/20101209>

¹⁰⁰ Global Witness, 9 février 2019, 'Unsanctioned Trade', disponible ici : https://www.globalwitness.org/documents/18809/unsanctioned_trade_2017_lowres.pdf. Trois membres de la famille de Tajideen ont rejoint la liste des sanctions contre le terrorisme par le Trésor américain. En mars 2012, Reuters rapportait que Congo Futur et Trans-M étaient toutes deux contrôlées par Ahmed Tajideen, qui a avait déclaré au journaliste : « Je suis l'actionnaire majoritaire des deux sociétés. J'ai créé les deux sociétés indépendamment l'une de l'autre. Mes frères n'ont rien à voir avec les sociétés », voir page 5 de 'Unsanctioned Trade'.

¹⁰¹ Article 7 *quater*. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. Disponible sur : <https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O. n%C2%B0spe%C3%ACcial du 28 mars 2018 CODE MINIER %20DE%20LA%20RDC.PDF#page=40>

¹⁰² Norme de l'ITIE, 2019, 2.2, voir Exigences pour les pays mettant en œuvre l'ITIE, <https://eiti.org/fr/transparence-contrats#requirements-for-eiti-implementing-countries>

¹⁰³ Les parties au contrat de 2010 étaient Cominière, représentée par Justin Nyembo Mutahile et Athanese Mwanbo Misao, et DBB Resources Corporation, enregistrée dans les îles Vierges britanniques et représentée par Lugunda Lubamba Francis, accessible sur : [https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-4534496341/view#/. Un avis de la Securities and Exchange Commission du 17 décembre 2010 sur l'exemption d'offre de titres fait état d'un changement de nom de la société de DBB Resources Corporation, pour devenir Global Tin Corp, voir : \[https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1507757/000150775710000001/xslFormDX01/primary_doc.xml\]\(https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1507757/000150775710000001/xslFormDX01/primary_doc.xml\)](https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-4534496341/view#/)

¹⁰⁴ L'accord préliminaire de 2016 prévoit que Dathcom Mining reprendra sept titres miniers, PR12436, PR12449, PR12450, PR12454, PR12206, PR12459 et PR12461, qui ont retirés à Manomin Minerals, le précédent propriétaire de la concession. Selon le rapport du Boatman Capital, Manomin a cherché un arbitrage international suite au retrait de

ses titres. En février 2017, lorsqu'AVZ rachète une participation dans le titre minier PE13359, qui faisait auparavant partie de la concession de Manomin, Klaus Eckhof, alors président exécutif d'AVZ, déclare dans un communiqué public que « l'action en justice d'un tiers prétendant qu'un droit minier historique à Manono, en RDC, avait été annulé de manière invalide a été rejetée par la Cour suprême de justice de la RDC », disponible sur : <https://www.asx.com.au/asxpdf/20170508/pdf/43j34yz43twlb2.pdf> Klaus Eckhof a demandé un délai supplémentaire pour répondre à l'invitation de Global Witness à commenter nos interrogations. Nous avons accepté de rallonger le délai, mais Klaus Eckhof n'a pas fourni de réponse additionnelle.

¹⁰⁵ Comme déjà indiqué, la divulgation des paiements est une exigence de la loi congolaise. Voir le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018 (Textes coordonnés), Article 54bis https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code_percent20minier/J.O. n_percentC2_percentB0spe_percentC3_percentACcial du 28 mars 2018 CODE MINIER percent20DE_percent20LA_percent20RDC.PDF

¹⁰⁶ Site internet de l'ITIE-RDC, 'Consultez ici les principaux contrats miniers', non daté, accessible sur : <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/contrats-miniers/>

¹⁰⁷ Voir <https://www.mines-rdc.cd/resourcecontracts/>

¹⁰⁸ AVZ Minerals Limited, 31 octobre 2016, 'AVZ to complete acquisition of Manono extension lithium, tin and tantalum project in the Democratic Republic of Congo', accessible ici : <https://www.asx.com.au/asxpdf/20161031/pdf/43cjtcvd3d6fwp.pdf>. Lorsqu'il était président exécutif d'AVZ, Klaus Eckhof menait également des affaires en parallèle avec Medidoc FZE. En 2016, il a versé à la société 250 000 dollars US en espèces et 40 000 actions ordinaires pour une participation de 60 % dans le projet aurifère de Tendao. <https://www.asx.com.au/asxpdf/20161103/pdf/43cm1gwwjgnrrp.pdf> Global Witness n'a pas été en mesure de déterminer le bénéficiaire en dernier ressort de Medidoc FZE. Klaus Eckhof n'a pas répondu à Global Witness sur ce point.

¹⁰⁹ Plus de détails dans la note de fin 75.

¹¹⁰ Junior Mining Network, 7 juillet 2021, 'Tantalex Resources Corporation Expands Lithium & Tin Resource Area on Manono-Kitotolo Tailings Project and Announces Start of Drilling', <https://www.juniorminingnetwork.com/junior-miner-news/press-releases/2584-cse/ttx/102736-tantalex-resources-corporation-expands-lithium-tin-resource-area-on-manono-kitotolo-tailings-project-and-announces-start-of-drilling.html>

¹¹¹ Raymond P. Spanjers P. Geo, 25 janvier 2017, 'NI 43-101 Technical Report of the Buckell Li-Sn-Ta Project Manono, Tanganyika Province Democratic Republic of Congo prepared for Tantalex Resources Corporation'. La coentreprise contrôle notamment les concessions PR12447 et PR12448. Page 9 et Appendice F, <https://static1.squarespace.com/static/577c05a95016e168f25b1d1b/t/58889cecc03596e478e8126a3/148>

[5348079791/Tantalex+NI+43-101+Technical+Report+1-24-17%5B13841%5D.pdf](https://cdn.globalwitness.org/archive/files/library/friends_in_need_en_lr_1.pdf)

¹¹² Force Commodities, 28 septembre 2018, 'Additional Mining License Included in Kitolo Lithium Project Acquisition,'

<https://www.asx.com.au/asxpdf/20170928/pdf/43mqb2lpgc080q.pdf>

¹¹³ « La coentreprise du projet de lithium de Kanuka (Force 51 %, MMR 49 %) comprend le permis minier accordé PE13082 et le permis d'exploration PR4100. Il s'étend sur une superficie de 194km². La coentreprise du projet de lithium de Kanuka est située à 5 km au sud du site mondialement réputé du projet de lithium de Manono-Kitotolo exploité par AVZ Mineral, et à 20 km à l'est du projet de lithium de Kitotolo de la société », MISE À JOUR DU PROJET DE PRODUCTION DE LITHIUM DE KANUKA, 23 mai 2018, <https://wcsecure.weblink.com.au/pdf/4CE/01983984.pdf>

¹¹⁴ <https://www.mines-rdc.cd/resourcecontracts/contract/ocds-591adf-0616740576/view#/pdf> Procès-verbal de négociation entre Cominière SA and Dathomir Resources sarl, disponible ici :

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Global Witness a obtenu une copie (provenant du registre congolais des sociétés, mais inaccessible depuis son site internet) du document signé par Nigel Munro Ferguson pour AVZ International (PTY) Ltd, une filiale d'AVZ Minerals Ltd, Simon Cong Maohuai pour Dathomir Mining Resources sarlu et Athanese Mwambo Misao pour Cominière, constituant Dathcom Mining SAS.

¹¹⁷ Voir la page dédiée à Dathcom Mining SA sur le site internet du registre congolais des sociétés, disponible sur : <https://rccm.cd/rccm/>

¹¹⁸ En 2019, Dathcom (répertorié comme « AVZ, anciennement Dathomir », sur le site internet de l'ITIE) a déclaré des paiements s'élevant à 118 460 dollars US, alors que l'État a déclaré avoir reçu 436 934 dollars US, soit une différence de 308 474 dollars (confirmée, même après ajustements), voir <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>

¹¹⁹ AVZ ajoute que « le 27 janvier 2017, AVZ, Cominière SA, Dathomir et Dathcom ont conclu un accord initial de coentreprise portant sur le PR 13359 et les PR 12436, 12449, 12450 et 12454. L'accord a été porté par écrit. Un aperçu détaillé des conditions de l'accord initial de coentreprise, notamment les conditions de paiement, est proposé dans notre annonce ASX du 2 février 2017 ».

¹²⁰ Le rapport du Boatman Capital est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://theboatmancapital.com/wp-content/uploads/2021/06/Boatman-Report-on-AVZ-Minerals-July-2019.pdf>, consulté pour la dernière fois le 29 octobre 2021.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² Le Journal Officiel du 1^{er} avril 2011 mentionne Min Guo Wei comme l'un des fondateurs de la Sicomines. Voir également Global Witness, mars 2011, 'China and Congo: Friends in Need', accessible ici :

https://cdn.globalwitness.org/archive/files/library/friends_in_need_en_lr_1.pdf

¹²³ Dans son rapport financier intermédiaire de 2020, la société révèle qu'AVZ a signé un accord de vente et d'achat d'actions pour une participation supplémentaire de 10 % dans Dathcom Mining SA (qui détient 100 % du projet Manono) cédées par son partenaire de coentreprise, Dathomir Mining Resources. Elle indique également avoir obtenu une participation de 5 % de Dathomir Mining pour un montant total de 5,5 millions de dollars US, dont une avance de 500 000 dollars US a déjà été versée. Le rapport indique que « AVZ détiendra 75 % de la coentreprise, Dathcom Mining SA, une fois les deux accords conclus. Les 25 % restants de la coentreprise sont détenus par La Congolaise d'Exploitation Minière SA, contrôlée par le gouvernement de la RDC ». Disponible ici : <https://avzminerals.com.au/annual-reports> Voir également la note de fin 70 pour plus de détails sur les derniers changements dans l'actionnariat de Dathcom Mining SA.

¹²⁴ Fast Markets, 22 juillet 2021, Lithium supply and demand to 2030,

<https://www.fastmarkets.com/article/3999803/lithium-supply-and-demand-to-2030#:~:text=A%20total%20of%20345%2C000%20tonnes,2%20million%20tonnes%20in%202030> ; voir également rapport de l'AIE plus haut.

¹²⁵ Global Witness, 9 mars 2021, « Global Witness accueille avec satisfaction le retour des sanctions accordée par les États-Unis au magnat de l'industrie minière, Dan Gertler », voir : <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/global-witness-welcomes-reversal-us-sanctions-reprieve-granted-mining-magnate-dan-gertler/>

¹²⁶ Global Witness, non daté, 'Secret Sales Publications, The Core Documents', disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/archive/secret-sales-publications/> et Global Witness, 16 mai 2014, 'Glencore and the Gatekeeper', <https://www.globalwitness.org/en/archive/glencore-and-gatekeeper/>

¹²⁷ Global Witness, non daté, 'Responsible Minerals', accessible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/conflict-minerals/>

¹²⁸ Global Witness, 6 août 2021, 'The Deal for Deziwa', disponible ici : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/oil-gas-and-mining/deal-deziwa/>

¹²⁹ Voir la 3^{ème} édition du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, 2016, disponible ici : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>

¹³⁰ La conduite du devoir de vigilance pour des chaînes d'approvisionnement responsables de minerais est un processus continu, proactif et réactif qui permet aux entreprises de s'assurer qu'elles respectent les droits humains, qu'elles ne contribuent pas aux conflits. Le Guide de l'OCDE précise que les zones de conflits et à haut risque se

caractérisent par l'existence d'un conflit armé, d'une violence généralisée ou d'autres risques d'atteinte aux populations. Selon cette définition, les zones à haut risques comprennent les zones d'instabilité ou de répression politique, la faiblesse des institutions, l'insécurité, l'effondrement des infrastructures civiles et la violence généralisée. Ces zones sont souvent caractérisées par des abus généralisés des droits humains et des violations des lois nationales et du droit international. Voir le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, troisième édition, 2016. Disponible ici :

<https://www.oecd.org/investment/duediligence-guidance-for-responsible-business-conduct.html>

La CCCMC est sous la tutelle du ministère du Commerce chinois. Ses lignes directrices ont été élaborées en partenariat avec divers partenaires chinois et étrangers, y compris Global Witness et l'OCDE, à la suite d'une consultation publique et d'un processus de rédaction d'une année. Disponible ici : <http://www.cccmc.org.cn/docs/2021-04/20210429175116015947.pdf>

¹³²Les éléments clés du Guide :

- Un processus de vérification de la chaîne d'approvisionnement des minerais fondé sur les risques en cinq étapes, conforme au Guide sur le devoir de diligence de l'OCDE, et élevé au rang de bonne pratique internationale ; ce processus reflète la responsabilité individuelle des entreprises d'exercer leur devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement, de programmer un audit indépendant du processus et de publier leurs politiques et pratiques connexes.
- Ces vérifications portent sur les risques de contribution à des conflits et à des violations graves des droits humains, conformément au Guide de l'OCDE, ainsi que sur les risques liés à d'autres infractions graves, conformément aux Guidelines for Social Responsibility in Outbound Mining Investments (Lignes directrices pour la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger) (CCCMC, 2014).
- S'applique à toutes les entreprises chinoises actives dans l'extraction ou l'utilisation de minéraux et de produits minéraux tout au long de la chaîne d'approvisionnement (voir plus bas).
- S'applique à toutes les ressources minérales, bien qu'initialement axé sur l'or, l'étain, le tungstène et le tantalum.
- Ne s'applique pas à un pays ou une région spécifique.
- Dans le cadre de ce guide, les « entreprises chinoises » désignent les entités légales immatriculées en Chine à des fins lucratives, ainsi que les entreprises étrangères détenues ou contrôlées par des entreprises chinoises. Les entreprises immatriculées dans d'autres pays peuvent s'inspirer de ce Guide pour d'une part prévenir et atténuer leurs externalités négatives, et d'autre part contribuer positivement à la protection sociale, à la protection de l'environnement et au développement économique.
- Voir page 8, <http://www.cccmc.org.cn/docs/2021-04/20210429175116015947.pdf>

Pour plus d'informations, lire Global Witness, <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/new-chinese-guidelines-offer-mineral-companies-chance-reduce-conflict-corruption-risks-and-show-value-host-communities/>

La Chine a aussi récemment publié ses « Directives de développement vert pour les investissements et la coopération à l'étranger » qui soulignent la nécessité « d'encourager les évaluations d'impact environnemental et l'exercice du devoir de diligence conformément aux normes acceptées à l'international.

¹³³ Il s'agit déjà d'une exigence légale pour les entreprises qui produisent et commercialisent de l'étain, du tantalum, du tungstène et de l'or en RDC. Voir arrêté ministériel N.0057.CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo, article 8.

¹³⁴ La 3^{ème} édition du 'Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque' apporte des clarifications sur la portée du guide en supprimant une formulation laissant entendre que le guide se limitait aux chaînes d'approvisionnement de l'étain, du tantalum, du tungstène et de l'or. Cette nouvelle édition propose un cadre détaillé pour l'application du devoir de diligence comme fondement d'une gestion responsable des chaînes d'approvisionnement de tous les minerais. Voir la troisième édition du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, 2016, Disponible ici : <https://www.oecd.org/investment/duediligence-guidance-for-responsible-business-conduct.html>

¹³⁵ Nous considérons que les sociétés minières responsables qui souhaitent contribuer à la généralisation de moyens de subsistance durables, à la stabilité sociale, à la sécurité du logement, au développement rural, à la protection de l'environnement et au développement social et économique durable doivent adhérer aux Directives volontaires des Nations Unies sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, voir les Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, FAO, 2012, <http://www.fao.org/tenure/voluntary-guidelines/en/> Les entreprises devraient également suivre les orientations du Groupe Interlaken, qui présentent aux entreprises les modalités de mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO, elles-mêmes le fruit d'une vaste consultation avec des représentants de gouvernements, du secteur privé et de la société civile, et aujourd'hui adoptées par 193 États. Les directives du groupe Interlaken, intitulées 'Respecting Land and Forest Rights' (dites « Directives Interlaken »), sont uniques en ce sens qu'il s'agit du seul guide agroalimentaire faisant autorité élaboré par des représentants du secteur privé, de la société civile et des gouvernements. Elles décrivent les mesures devant être prises par les

entreprises pour se conformer à la Directives volontaires de la FAO, les différents indicateurs de conformité et les ressources disponibles pour soutenir les efforts de conformité. Les directives s'appliquent à divers types de projets : investissements sur site vierge, investissements sur site industriel, participations existantes, coentreprises ou fusions-acquisitions, passations de marchés et chaînes d'approvisionnement, voir 'Voluntary guidelines for agribusiness, and their relevance to defenders', Global Witness, 20 août 2018,

<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/voluntary-guidelines-agribusiness-and-their-relevance-defenders/>

¹³⁶ Société financière internationale, 2012, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC-Policies-Standards/Performance-Standards

¹³⁷ Article 54 *bis*, loi n°18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. Disponible sur : https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER_%20DE%20LA%20RDC.PDF#page=8

¹³⁸ Voir 'Dans cette section vous trouverez les textes légaux qui régissent l'ITIE-RDC, les PV des réunions du Comité Exécutif, les documents de mise en œuvre', non daté, ITIE-RDC, sur https://www.itierdc.net/new_itie-rdc/ Sur son site internet, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) RDC indique : [traduction libre] « Au plus fort du boom des matières premières en 2007, lorsque la RDC a commencé à mettre en œuvre l'ITIE, des décennies de conflit, d'instabilité politique, de corruption, de pillage et de contrebande de minerais avaient décimé le secteur minier, un temps moteur de la croissance de la RDC, et avaient légué des dettes colossales aux entreprises publiques, devenues pratiquement insolubles. Malgré les importantes ressources naturelles du pays, 63 % des 75 millions de citoyens congolais vivaient sous le seuil de pauvreté (moins d'un dollar par jour) en 2012, selon la Banque mondiale. » Disponible sur : <https://eiti.org/democratic-republic-of-congo>

¹³⁹ Norme de l'ITIE (2019), 2.2, voir Exigences pour les pays mettant en œuvre l'ITIE, <https://eiti.org/fr/transparence-contrats#requirements-for-eiti-implementing-countries>

¹⁴⁰ La CCCMC a rédigé ses lignes directrices en association avec le ministère chinois du Commerce et l'agence de développement allemande GIZ, à l'issue d'un processus de rédaction et d'une consultation publique qui ont duré un an.

¹⁴¹ 'Chinese due diligence guidance for responsible mineral supply chains', CCCMC, 2015, en téléchargement ici : https://www.globalwitness.org/documents/18138/201512_Chinese_Due_Diligence_Guidelines_for_Responsible_Mineral_Supply_Chains_-_En_K83fxzt.pdf et Global Witness, 2 décembre 2015, 'Global Witness welcomes progressive new Chinese mineral supply

chain guidelines', voir : <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/global-witness-welcomes-progressive-new-chinese-mineral-supply-chain-guidelines/>

¹⁴² Mofcom, 2020, 'China's Foreign Investment Cooperation and Development Report 2020', page 3, http://www.mofcom.gov.cn/dl/gbdqzn/upload/gan_gguojin.pdf

¹⁴³ Mofcom, 2020, 'China's Foreign Investment Cooperation and Development Report 2020', http://images.mofcom.gov.cn/fec/202102/20210202_162924888.pdf Le rapport indique qu'en matière de flux financiers, les investissements de la Chine en Afrique en 2019 se dirigent principalement vers le Congo (RDC), l'Angola, l'Éthiopie et d'autres pays. Parmi eux, le flux d'investissements directs en République démocratique du Congo s'est élevé à 930 millions de dollars US, soit une augmentation de 44,8 pourcent en glissement annuel.

¹⁴⁴ Voir, 'Guide to countries (regions) for foreign investment and cooperation Democratic Republic of Congo', Mofcom, accessible sur :

http://www.mofcom.gov.cn/dl/gbdqzn/upload/gan_gguojin.pdf

¹⁴⁵ Global Witness, non daté, 'Anonymous Company Owners', accessible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/>

¹⁴⁶ [Global Witness, 9 décembre 2019, 'EU Investor disclosure regulation, https://www.globalwitness.org/en/campaigns/european-union-brussels-global-witness-eu/eu-investor-disclosure-regulation/](https://www.globalwitness.org/en/campaigns/european-union-brussels-global-witness-eu/eu-investor-disclosure-regulation/)

¹⁴⁷ Ce règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers en matière de transparence sur l'intégration des risques liés à la durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans leurs processus, et la publication d'informations liées à la durabilité dans le domaine des produits financiers. Pour plus d'informations, voir : Global Witness, 9 décembre 2019, 'EU Investor Disclosure Regulation' <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/european-union-brussels-global-witness-eu/eu-investor-disclosure-regulation/>

¹⁴⁸ La révision du code minier congolais de 2018 n'interdit pas aux membres des forces de sécurité et aux hauts fonctionnaires de détenir des droits miniers industriels, pour autant qu'ils le fassent par l'intermédiaire d'une société. Voir décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018 (Textes coordonnés), Article 54bis https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER_%20DE%20LA%20RDC.PDF Voir également Global

Witness, 12 mars 2018, 'New Democratic Republic of Congo mining law could leave the door open to corrupt deals', en téléchargement ici :

<https://www.globalwitness.org/en/press-releases/new-democratic-republic-congo-mining-law-could-leave-door-open-corrupt-deals/>

¹⁴⁹ Comme Global Witness l'a déjà expliqué, les hauts fonctionnaires ou leurs proches et associés qui, en raison de leur haute position, peuvent être considérés comme vulnérables à la corruption, sont connus dans les milieux juridiques et politiques sous le nom de PPE (personnes politiquement exposées). Dire d'une personne qu'elle est une PPE ne signifie pas que cette dernière est coupable de corruption ; après tout, le chef de chaque État du monde correspond à la définition d'une PPE. Voir Global Witness, 'Time to Dig Deeper', page 23, disponible sur :

<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/time-dig-deeper/>

¹⁵⁰ Global Witness, 15 février 2019, 'A Dud Deal', page 4

<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/oil-gas-and-mining/a-dud-deal/>. Voir également Natural Resource Governance Institute (NRGI), avril 2017, 'Twelve red flags: corruption risks in the award of extractives sector licenses and contracts'; Global Witness, 1^{er} octobre 2015, 'Banks and Money, how the Financial System enables looting at a devastating human cost' https://www.globalwitness.org/documents/18012/Banks_and_Dirty_Money_Global_Witness.pdf

¹⁵¹ Recommandations de Global Witness pour le nouveau code minier de la RDC, (1. Conflit d'intérêts), octobre 2015, accessible ici : https://www.globalwitness.org/documents/18091/GW_DRC_mining_code_analysis_-_15.10.15.pdf

¹⁵² Pour des recommandations sur les personnes politiquement exposées (PPE) dans le secteur extractif, voir, par exemple, OCDE, 2016 'Corruption in the Extractive Value Chain: Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives', et Natural Resource Governance Institute (NRGI), avril 2017, 'Twelve red flags: corruption risks in the award of extractives sector licenses and contracts'. Pour des recommandations sur les PPE dans les normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent pour les banques, les professionnels de la finance et certaines institutions non financières (y compris les négociants en métaux précieux et pierres précieuses), voir, Orientations du GAFI, juin 2013 « Personnes politiquement exposées (recommandations 12 et 22) ».

¹⁵³ OCDE, 22 novembre 2019, Competition for the Market – Contribution from BIAC, pages 8-9, disponible sur : [https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/GF/WD\(2019\)61/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/GF/WD(2019)61/en/pdf)

¹⁵⁴ Teachout, Z., 2018, pages 111-126, accessible sur : https://www.jstor.org/stable/48563084?seq=1#metadata_info_tab_contents

¹⁵⁵ Ennis, S., Gonzaga, P., Pike, C., 'Inequality: A hidden cost of market power', Oxford Review of Economic Policy, Volume 35, Issue 3, automne 2019, pages 518-549, <https://doi.org/10.1093/oxrep/grz017>

¹⁵⁶ R. Quentin Grafton & John Williams, 2020, 'Rent-seeking behaviour and regulatory capture in the Murray-Darling Basin, Australia', International Journal of Water Resources Development, 36:2-3, 484-504; 'Nigeria: Evidence of corruption and the influence of social norms', U4 Expert Answer, 24 2014, page 2, accessible ici :

https://www.transparency.org/files/content/corruptiongas/Nigeria_overview_of_corruption_and_influence_of_social_norms_2014.pdf

Sur les comportements de recherche de rente en RDC, voir : Matti, S., 'Resources and Rent Seeking in the Democratic Republic of the Congo' Third World Quarterly, Vol. 31, No. 3 (2010), pp. 401-413, Taylor & Francis, Ltd, <https://www.jstor.org/stable/27867932>

¹⁵⁷ Voir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Mise en œuvre du cadre de référence 'Protéger, respecter et réparer' » (2011), UN Doc HR/PUB/11/04, Framework (2011), UN Doc HR/PUB/11/04, www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, adopté en mai 2018, fournit au secteur privé des conseils pratiques sur les droits humains, la corruption et la 'diligence raisonnable' en matière d'environnement. <https://read.oecd.org/10.1787/9789264253520-fr?format=pdf>

¹⁵⁸ <https://humanrights.gov.au/our-work/business-and-human-rights/about-business-and-human-rights>

¹⁵⁹ AVZ Mining Limited (symbole boursier AVZ) cotée à la bourse australienne, voir <https://avzminerals.com.au/corporate-directory> and the company is listed on the Australian stock exchange, <https://www2.asx.com.au/markets/company/avz>. Critical Resources Limited (symbole boursier CRR) (anciennement Force Commodities Ltd, symbole boursier 4CE), est également cotée à la bourse australienne (ASX). <https://www2.asx.com.au/markets/company/crr>. La société Tantalex Resources Corporation (symbole boursier TTX et 1TO) est immatriculée au Canada, voir <https://www.sedar.com/DisplayProfile.do?lang=EN&issuerType=03&issuerNo=00029657> et cotée à la bourse des valeurs canadienne, [https://thecse.com/en/listings/mining/tantalex-resources-corporation#:~:text=TANTALEX%20is%20a%20mining%20company,Exchange%20\(symbol%3A%201TO\)](https://thecse.com/en/listings/mining/tantalex-resources-corporation#:~:text=TANTALEX%20is%20a%20mining%20company,Exchange%20(symbol%3A%201TO)) ainsi qu'à la bourse de Francfort <https://www.boerse-frankfurt.de/equity/tantalex-resources-corp>.

¹⁶⁰ Voir par exemple le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des entreprises multinationales et autres entreprises commerciales - Questionnaire, 1^{er} juin 2017, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNGPsBHRnext10/inputs/states-igos/Canada.pdf>

¹⁶¹ Le guide de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales formule les recommandations des gouvernements aux entreprises opérant dans ou à partir des pays adhérents. L'Australie et le Canada ont tous deux adopté le Guide de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

¹⁶² Voir la page 13 et note de bas de page 2, Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (2016), 3^{ème} édition, disponible ici : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE->

[sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf](#)

¹⁶³ Depuis 2012, Global Witness recueille des données sur les défenseurs des terres et de l'environnement. Au cours de cette période, un sombre tableau s'est dessiné ; les données suggèrent qu'à mesure que la crise climatique s'intensifie, les violences contre ceux et celles qui protègent leurs terres et notre planète augmentent également. Il est devenu évident que l'exploitation et l'avidité échappant à tout contrôle qui sont à l'origine de la crise climatique sont également à l'origine des violences perpétrées contre les défenseurs de la terre et de l'environnement, voir Global Witness, 13 septembre 2021, 'Last Line of Defence', <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/last-line-defence/>

¹⁶⁴ Les déchets ou les rejets miniers ne doivent pas être stockés en amont des barrages, ni rejetés dans les rivières, les lacs, les ruisseaux ou dans l'océan. Les sociétés minières doivent être tenues intégralement responsables des coûts du stockage à long terme des déchets miniers, de la fermeture des mines et de leur réhabilitation. Voir Mining Watch, 30 juin 2020, 'Safety First – The Peoples' Tailings Standard To End Mine Waste Disasters',

<https://miningwatch.ca/news/2020/6/30/safety-first-new-report-outlines-guidelines-end-minewastedisasters>.

¹⁶⁵ Amnesty International, 4 février 2021, « Alimenter le changement : Principes pour les entreprises et les gouvernements dans la chaîne de valeur des batteries », co-signé par Global Witness, <https://www.amnesty.org/en/documents/act30/3544/2021/en/>

¹⁶⁶ Les articles universitaires analysant les impacts socio-économiques de l'exploitation du lithium, et en particulier de la roche dure, soulignent systématiquement que ces activités sont encore peu étudiées et comprises. Par exemple, Ambrose, H., et Kendall, A., affirment que « ces technologies [de batteries] sont souvent déployées pour améliorer la durabilité environnementale, mais les effets environnementaux et la durabilité des ressources [en lithium] sur lesquelles elles reposent sont souvent mal compris, surtout lorsque la demande augmente au fil du temps », voir Journal of Industrial Ecology, 1er octobre 2019, <https://doi.org/10.1111/jiec.12949>; Datu Buyung Agusdinata *et al.*, 'Socio-environmental impacts of lithium mineral extraction: towards a research agenda', 2018, accessible sur :

<https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aae9b1/meta>, Voir aussi, Chaves, C., et al, 'Concerns about lithium extraction: A review and application for Portugal', The Extractive Industries and Society, Volume 8, Issue 3, 2021, <https://doi.org/10.1016/j.exis.2021.100928>. D'autres études sur l'extraction actuelle et future du lithium en Amérique du Sud montrent à quel point les différents types d'exploitation du lithium peuvent

être dommageables pour l'environnement et la société, y compris sur les sources d'eau, les écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine, voir

<https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/02646811.2020.1754596>

¹⁶⁷ Luboya, O., et al. "High Human Exposure to cobalt and other metals in Katanga, a mining area of the Democratic Republic of Congo", 2009, Environmental Research, disponible sur : https://www.academia.edu/29900872/High_human_exposure_to_cobalt_and_other_metals_in_Katanga_a_mining_area_of_the_Democratic_Republic_of_Congo?auto=citations&from=cover_page; et Van Brusselen D, Kayembe-Kitenge T, Mbuyi-Musanzayi S, Lubala Kasole T, Kabamba Ngombe L, Musa Obadia P, Kyanika Wa Mukoma D, Van Herck K, Avonts D, Devriendt K, Smolders E, Nkulu CBL, Nemery B. 'Metal mining and birth defects: a case-control study in Lubumbashi, Democratic Republic of the Congo.', Lancet Planet Health, avril 2020 ; <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/32353296/>.

¹⁶⁸ Pulitzer Centre, avril 2021, 'The Cost of Cobalt', Conversation with Fiona Lloyd-Davies and Robert Flummerfelt, <https://pulitzercenter.org/blog/conversation-fiona-lloyd-davies-and-robert-flummerfelt-cost-cobalt>

¹⁶⁹ The Africa Report, 11 janvier 2021, 'The rush for gold is one of the ugliest market forces in the world', <https://www.theafricareport.com/55342/the-rush-for-gold-is-one-of-the-ugliest-market-forces-in-the-world/>

¹⁷⁰ Amnesty International, 19 janvier 2017, « Voilà pourquoi on meurt », <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/AFR6231832016FR ENCH.pdf>

¹⁷¹ Global Witness, non daté, « La forêt amazonienne, déterminante pour l'équilibre du climat, est gravement menacée par le secteur de l'agribusiness. Le Brésil est également l'un des pays les plus meurtriers au monde pour les défenseurs de la terre et de l'environnement, dont beaucoup appartiennent à des communautés indigènes », <https://www.globalwitness.org/en/all-countries-and-regions/brazil/>

¹⁷² Global Witness, 24 juin 2021, 'New images of EU's methane leaks expose deadly reality of gas industry', <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/eu-methane-leaks-expose-reality-of-gas-industry/>; voir également Global Witness, 20 novembre 2019, 'For the future of the UK and the planet: Global Witness' Challenges for the 2019 UK General Elections', <https://www.globalwitness.org/en/blog/for-the-future-of-the-uk-and-the-planet-global-witness-challenges-for-the-2019-uk-general-elections/>

¹⁷³ Global Witness, non daté, Myanmar, <https://www.globalwitness.org/en/all-countries-and-regions/myanmar/>